



PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq et le 29 du mois de septembre à 19H30 le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement le 19 septembre 2025 par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Thierry Repentin, Maire.

M. Jérémy Paris, a été nommé(e) secrétaire de séance.

Présents :

M. Bâabâa, Mme Bénévise, Mme Bonilla, M. Bouchet, Mme Bourgade, Mme Bourgeois, M. Bouziane, M. Brun, M. Camoz, M. Caraco, M. Casazza, M. Cerino, M. Chassot, Mme Colin-Cocchi, M. Cordier, Mme Dunod, Mme Favetta-Sieyes, Mme Garcin, Mme Haerinck, M. Le Gagneux, M. Loctin, M. Louis, Mme Mateo, Mme Mouric, Mme Myard-Dalmals, M. Noblecourt, M. Paris, M. Pauchet, M. Perrotton, Mme Plateaux, Mme Rahard, Mme Rambaud, M. Repentin, Mme Rotelli, M. Ruez, M. Sartori, Mme Thievenaz, M. Vuillermet

Absents : Aucun

Pouvoirs :

Jean-François Beccu a donné pouvoir à Jérémy Paris, Marianne Bourou a donné pouvoir à Claudine Bonilla, Laïla Karoui a donné pouvoir à Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska a donné pouvoir à Sandrine Garcin, Farid Rezzak a donné pouvoir à Françoise Rahard, Isabelle Rousseau a donné pouvoir à Walter Sartori, Alexandra Turnar a donné pouvoir à Aloïs Chassot

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer, l'Assemblée entre en délibération.

Ordre du jour

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
1	BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2025	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
2	AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - OUVERTURES, MODIFICATIONS ET CLOTURES - CREDITS DE PAIEMENT 2025	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
3	AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES N° 2531 CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SECTION PIETONNE DE LA RUE DE BOIGNE - QUARTIER CENTRE- VILLE	Benjamin Louis	PILOTAGES ET RESSOURCES
4	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE 18-11 - RECONSTRUCTION DU STADE MUNICIPAL DE CHAMBERY	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
5	ADOPTION D'UNE CHARTE ÉTHIQUE POUR RECOURIR AU DISPOSITIF DU MÉCÉNAT	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
6	CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE A L'ASSOCIATION MALRAUX SCÈNE NATIONALE CHAMBERY SAVOIE	Jean-Pierre Casazza	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
7	ATTRIBUTION SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS ET FONDS D'INTERVENTION DU SPORT	Claire Plateaux	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
8	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR LA MJC	Gaetan Pauchet	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE
9	APPROBATION DU NOUVEAU PROJET ÉDUCATIF	Lydie Mateo	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE
10	POLITIQUE COMMUNALE EN MATIÈRE DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ	Lydie Mateo	SOLIDARITÉS, JUSTICE SOCIALE, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE
11	MEDIATION SOCIALE NOCTURNE SUR DES SECTEURS DU CENTRE-VILLE	Dominique Loctin	SOLIDARITÉS, JUSTICE SOCIALE, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE
12	CHARTRE CONSTITUTIVE DU CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE DE L'AGGLOMÉRATION CHAMBERIENNE	Gaetan Pauchet	SOLIDARITÉS, JUSTICE SOCIALE, LOGEMENT, POLITIQUE DE LA VILLE
13	AVENANT FINANCIER À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY & L'ASSOCIATION CHAMBERY EN VILLE	Raphaele Mouric	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
14	CREANCES IRRECOURABLES - BUDGET PRINCIPAL	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
15	RECTIFICATIF DU MONTANT DU VERSEMENT DES SUBVENTIONS ANNUELLES VERSEES À L'AMICALE DU PERSONNEL	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
16	PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL- SINISTRE PÔLE FAMILLES- ABEILLE ASSURANCES	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
17	CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILITÉ EMPLOYEUR DE LA VILLE ET DU CCAS DE CHAMBERY AVEC GRAND CHAMBERY	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
18	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHAMBERY POUR LA PASSATION D'UN MARCHE MUTUALISE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DU SUIVI TECHNIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER DU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET POUR LA CONCEPTION, LE LANCEMENT ET LA PASSATION D'UN NOUVEAU MARCHE D'EXPLOITATION	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
19	AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES N° 2514 CONCERNANT L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE VEGETAUX DESTINES A LA PLANTATION	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
20	AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE CONTROLE DE LA CONCESSION DU RESEAU DE CHALEUR URBAIN (RCU) DU GAC : CHAMBERY, BASSENS, COGNIN ET LA MOTTE-SERVOLEX - SUIVI TECHNIQUE, ECONOMIQUE ET FINANCIER	Jimmy Bâabâa	PILOTAGES ET RESSOURCES
21	AUTORISATION DE REVERSEMENT A CRISTAL HABITAT D'UNE PARTIE DE L'AIDE FINANCIERE PERÇUE DANS LE CADRE DE LA REALISATION EN GROUPEMENT DE COMMANDE DE L'ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR L'AMENAGEMENT ET LA RECONVERSION DU SITE DE RUBANOX	Martin Noblecourt	PILOTAGES ET RESSOURCES
22	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N° 3 DU MARCHE 2304 - HEBERGEMENT ET MAINTENANCE DU SITE INTERNET DE LA VILLE DE CHAMBERY ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHAMBERY	Benjamin Louis	PILOTAGES ET RESSOURCES
23	CONVENTION D'INTERVENTION ET DE PORTAGE FONCIER AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE (EPFL 73) - 8 BOULEVARD DU THEATRE	Daniel Bouchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
24	QUARTIER DE BISSY - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE ENEDIS - RUE ÉMILE ROMANET	Isabelle Dunod	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
25	AIDES AUX RAVALEMENTS DE FACADES DANS LE CENTRE ANCIEN	Gaetan Pauchet	URBANISME, MOBILITÉ DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE
26	SUBVENTIONS D EQUIPEMENT AUX ASSOCIATIONS ENFANCE	Marie Bénévise	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE
27	MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAISSE DES ECOLES	Jérémy Paris	ENFANCE, ÉDUCATION ET JEUNESSE
28	TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026 ACCES AUX SPECTACLES ET EXPOSITIONS DE LA CITÉ DES ARTS ET DU SCARABÉE	Jean-Pierre Casazza	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
29	SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT DANS LE SECTEUR CULTUREL AU PROFIT DE L'APEJS	Jean-Pierre Casazza	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
30	ACCEPTATION DES DONS DE MONSIEUR MICHEL CAMOZ ET DE MADAME JEANNE TRINQUAND AU PROFIT DES MUSEES DE LA VILLE DE CHAMBERY	Jean-Pierre Casazza	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
31	CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DU CHAMBERY SAVOIE STADIUM ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE ET LA VILLE DE CHAMBERY	Salim Bouziane	DÉMOCRATIE, VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET SPORT
32	SUBVENTION RENOVATION ET MODERNISATION D'UN POINT DE VENTE	Raphaele Mouric	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
33	TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES	Raphaele Mouric	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
34	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DE LA SOCIETE BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS	Raphaele Mouric	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
35	REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES A L'ASSOCIATION CHAMBERY SOLIDARITE INTERNATIONAL - PROJET LIBAN	Michel Camoz	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
36	AVENANT A LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION POUR LE PROJET "QADISHA DURABLE AU LIBAN	Michel Camoz	ECONOMIE, DÉVELOPPEMENT, ATTRACTIVITÉ, RELATIONS INTERNATIONALES
37	INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	Thierry Repentin	PILOTAGES ET RESSOURCES

> Ouverture de la séance : 19 h 30

Délibérations

Rapports détaillés : 1 à 13

1 -BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2025, Martin Noblecourt

Le Budget Primitif 2025 a été approuvé par le Conseil municipal du 24 mars dernier et modifié par délibération du 7 juillet 2025. Depuis cette date, un certain nombre d'événements sont survenus, nécessitant d'apporter des modifications au budget initialement retenu. Cette décision modificative permet de procéder notamment aux ajustements suivants :

- **Section de fonctionnement**

- En dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 - Charges à caractère général est diminué de 69 K euros, résultant entre autre des ajustements suivants :

- Adaptation des crédits de paiement de l'autorisation d'engagement n°4 permettant la location de bâtiments modulaires dans le cadre des travaux de rénovation énergétique.
- Inscription de crédits supplémentaires suite à la notification de la taxe foncière pour les bâtiments de la ville et une nécessaire mise à jour des crédits disponibles pour le paiement des charges de co propriété et des loyers.

Le chapitre 65 - Autres charges de gestion courante augmente de 19 800 euros. Cette hausse permet de prendre en compte le versement de subventions dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la gestion des petites copropriétés.

En écriture d'ordre budgétaire, le virement à la section d'investissement est augmenté de 50 000,00 euros. Il est donc porté à 6 408 844,45 euros.

Le montant total de la section de fonctionnement reste à 117 119 955,75 euros (+ 0 K Euros).

- **Section d'investissement**

- En dépenses d'investissement :

En investissement, des redéploiements sont proposés pour tenir compte de l'avancement réel des opérations.

Ainsi, les diminutions concernent principalement les crédits prévus pour l'opération de requalification des espaces publics (- 300 K€), l'opération de renouvellement des pianos de cité des arts (- 121 K€) ou encore un solde -266 K€ sur les autres immobilisations en cours

Ces ajustements permettent notamment d'abonder les crédits ouverts au budget à hauteur de :

- 445 K€ pour le renouvellement des véhicules techniques de la Ville ;
- 254 K€ pour des acquisitions foncières ;
- 128 K€ de matériels techniques dont 70 K€ pour l'achat d'un praticable GRS ;
- 43 K€ de matériels et mobiliers pour les services dont 7 K€ afin d'assurer un confort de travail essentiel en période de canicule ;
- 10 K€ de subventions d'investissement pour soutenir l'action des partenaires de la Ville.

La prévision de crédits d'emprunts nouveaux pour l'exercice est diminuée de 126 K Euros.

Le montant total de la section d'investissement est porté à 60 349 004,50 euros (-76,7 K Euros).

Au total, le budget principal est augmenté de :

Section de fonctionnement :	0,00 €
Section d'investissement :	- 76 725,00 €

	- 76 725,00 €

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2025.

Vote : Mis aux voix, M^{mes} Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, M^m. Benoît Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité

2 -AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT - OUVERTURES, MODIFICATIONS ET CLOTURES - CREDITS DE PAIEMENT 2025
Martin Noblecourt

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-3 et R 2311-9 autorise l'adoption d'autorisations de programme et de crédits de paiement relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles et aux travaux en cours à caractère pluriannuel. Il prévoit également la possibilité d'adopter des autorisations d'engagement en section de fonctionnement.

Les autorisations de programme (AP) ou d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de ces investissements ou de ces dépenses de fonctionnement. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement correspondantes.

Autorisation de Programme

La décision modificative n° 2 a modifié les crédits de paiements 2025 de plusieurs opérations gérées en autorisation de programme. Il est donc proposé d'actualiser les niveaux de crédits de paiement sur les exercices 2025, 2026, 2027 et suivants, pour les opérations d'investissement pluriannuelles décidées par le Conseil municipal, représentant une enveloppe globale d'opérations de 123 729 064 €. Ces actualisations ne concernent que les crédits de paiement. Les montants des autorisations de programme restent inchangés.

Modification

Par ailleurs, il convient de modifier les autorisations de programme suivantes :

AP N°	Intitulé de l'AP	Montant de l'AP	Variation proposée	AP totale variation comprise
124	Requalification des espaces publics Centre-Ville	3 850 000,00	250 000,00	4 100 000,00

Autorisation d'Engagement

La décision modificative n° 2 a modifié les crédits de paiements 2025 d'une autorisation d'engagement. Il est donc proposé d'actualiser les niveaux de crédits de paiement sur les exercices 2025, 2026, 2027 et suivants, représentant une enveloppe globale de 2 765 648 €. Cette actualisation ne concerne que les crédits de paiement. Les montants des autorisations d'engagement restent inchangés.

Enfin, dans le tableau annexe, sont présentées toutes les autorisations de programme et d'engagement proposées au vote. En ce qui concerne les AP, le ratio de couverture est de 4,14 ans. Pour les AE, le ratio de couverture est de 2,99 ans.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve les autorisations de programme et d'engagement 2025 et leurs crédits de paiement 2026, 2027 et suivants.

Vote : Mis aux voix, MMes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité

3 -AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES N° 2531 CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SECTION PIETONNE DE LA RUE DE BOIGNE - QUARTIER CENTRE-VILLE, Benjamin Louis

La Ville de Chambéry a lancé une réflexion pour la reconquête piétonne du centre-ville visant à :

Agrandir les zones piétonnes ou dédiées aux piétons (trottoirs) du centre-ville,
Favoriser les modes de déplacements actifs, la désimperméabilisation des sols et la gestion des eaux pluviales de ruissellement par infiltration,
Augmenter les surfaces végétalisées, préserver et développer le patrimoine arboricole du centre-ville,
Réduire l'espace dédié à l'automobile, voiries et stationnement.

Le périmètre de cette réflexion comprend l'axe Boulevard de la Colonne/place des Eléphants/Boulevard du Théâtre, auquel s'ajoutent le square de Lannoy de Bissy, la rue de Boigne, la rue Vieille Monnaie et l'avenue Général de Gaulle.

Sur ce périmètre, le parti pris d'aménagement définit les espaces verts comme colonne vertébrale des aménagements, avec une trame centrale sur l'axe Colonne/Eléphants/Musée qui déborde sur les rues, tout en conservant les usages spécifiques aux différentes rues (terrasses, livraisons, desserte locale, ...).

Pour la réalisation des travaux d'aménagement sur le secteur Haut de la rue de Boigne, section piétonne, une consultation a été mise en œuvre sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP, au JOUE, et sur le profil acheteur le 24/07/2025 et sur le support Marchés Online le 26/07/2025.

Eu égard au montant global de l'opération concernant les travaux d'aménagement de la section piétonne de la rue de Boigne - quartier centre-ville de la ville de Chambéry, la signature de l'ensemble des marchés qui y sont relatifs doit être autorisée par le Conseil municipal.

La consultation a été allotie comme suit :

Lot	Intitulé du lot
01	Terrassements / VRD / bétons / revêtements pierres
02	Plantations / mobiliers / fontainerie
03	Eclairage public / électricité

Chaque lot fait l'objet d'un marché avec un opérateur économique.

La date limite de remise des offres a été fixée au 15 septembre 2025 à 10 h.

Il a été remis 11 offres réparties comme suit :

Lot	Intitulé du lot	Nombre d'offres par lot
01	Terrassements / VRD / bétons / revêtements pierres	3
02	Plantations / mobiliers / fontainerie	5
03	Eclairage public / électricité	3

Au vu des conclusions du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'autoriser la signature des marchés comme ci-dessous, sous réserve de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 26 septembre 2025 à intervenir qui sera communiquée en séance à l'assemblée délibérante avant son vote :

Lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant estimatif du marché HT
01	Terrassements / VRD / bétons / revêtements pierres	Groupeement SPIE Batignolles – TP AURA – ALPES Pavage – Offre de base	502 526.50 €
02	Plantations / mobiliers / fontainerie	TOUTENVERT Alpes	118 890.00 €

Lot	Intitulé du lot	Attributaire	Montant estimatif du marché HT
03	Eclairage public / électricité	SERPOLET SAVOIE MONT BLANC	71 805.00 €

Les prestations seront rémunérées par application de prix unitaires aux quantités réellement réalisées.
Le montant estimatif total des lots attribués s'élève à 693 221.50 € HT.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer les marchés avec les attributaires susmentionnés ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent.

Vote : Mis aux voix, MMes Isabelle Rousseau, Nathalie Colin-Cocchi, Sylvie Koska, Laïla Karoui, Sandrine Garcin, Alexandra Turnar, MM. Benoit Perrotton, Philippe Cordier, Walter Sartori, Aloïs Chassot, s'étant abstenus (10), le rapport est adopté à l'unanimité

4 -PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE 18-11 - RECONSTRUCTION DU STADE MUNICIPAL DE CHAMBERY, Martin Noblecourt

À la suite d'un concours de maîtrise d'œuvre, la Ville de CHAMBERY a conclu, le 17 avril 2019, le marché n° 18-11 avec un groupement momentané d'entreprises, dont la société PATEY ARCHITECTES est mandataire solidaire, pour la reconstruction du stade municipal, la réalisation d'un parking en sous-sol et l'aménagement des abords.

Ce marché, conclu initialement à un prix forfaitaire de 1 789 218,38 € HT, a fait l'objet de plusieurs avenants consécutifs à l'évolution du programme, portant son montant définitif à 2 729 854,13 € HT.

L'exécution du marché a été perturbée par diverses circonstances :

- la suspension décidée par la Ville en 2020, dans l'attente d'ajustements budgétaires et de subventions ;
- les difficultés rencontrées par certaines entreprises de travaux, ayant allongé la durée du chantier de neuf mois au-delà du délai contractuel de 20 mois initialement prévu ;
- la réception des ouvrages finalement prononcée le 31 juillet 2023, soit avec un retard de 269 jours par rapport à la date prévue.

Ces retards et modifications ont eu pour effet d'alourdir les missions de la maîtrise d'œuvre, en particulier celles relatives au suivi d'exécution et à la coordination des travaux (DET et OPC).

C'est dans ce contexte que la société PATEY ARCHITECTES a présenté à la Ville, par un courrier en date du 31 octobre 2023, une demande de rémunération complémentaire, puis par des courriers en date du 8 avril 2024 et du 4 avril 2025, une réclamation visant à obtenir une indemnisation.

En substance, le Maître d'œuvre demande à la Ville :

- une rémunération complémentaire de 14 482,86 € HT pour travaux supplémentaires décidés par le maître d'ouvrage ;
- une rémunération complémentaire de 342 342,45 € HT pour la prolongation des missions DET/OPC en raison de l'allongement de la durée des travaux de 9 mois.

Il est précisé que les cotraitants membres du groupement dont la société PATEY ARCHITECTES est mandataire ne réclament aucune rémunération complémentaire ; la société PATEY ARCHITECTES étant le seul membre du groupement impacté par l'allongement du délai des travaux.

Afin d'éviter une procédure contentieuse longue et coûteuse, les parties sont entrées en négociation afin de résoudre amiablement et définitivement le litige.

Aux termes de cet accord, la Ville accepterait, à titre transactionnel, d'indemniser le maître d'œuvre selon les conditions suivantes :

- 14 482,86 € HT au titre des prestations supplémentaires demandées par la Ville ;
- 236 216,29 € HT au titre de la prolongation des missions DET/OPC en raison de l'allongement de la durée des travaux.

Soit un montant total de 250 699,15 € HT.

En contrepartie, la société PATEY ARCHITECTES renoncerait à toute autre rémunération complémentaire prétendument imputable à l'allongement des délais de réalisation des travaux. En outre, le maître d'œuvre renoncerait définitivement à toute instance et action à l'encontre de la Ville ayant pour objet le règlement du différend.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les termes du protocole transactionnel joint à la présente délibération, concernant une rémunération complémentaire à hauteur de 250 699,15 € HT ;
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

5 -ADOPTION D'UNE CHARTE ÉTHIQUE POUR RECOURIR AU DISPOSITIF DU MÉCÉNAT, Martin Noblecourt

Depuis plusieurs années, les communes françaises font face à une équation budgétaire de plus en plus contraignante. La baisse des dotations de l'État, la hausse des coûts de fonctionnement et les besoins croissants de la population obligent les villes à repenser leurs modes de financement.

Pourtant, les habitants attendent toujours légitimement de leur collectivité qu'elle entretienne, restaure et valorise son patrimoine historique, qu'elle soutienne la culture et qu'elle favorise le rayonnement de la vie locale.

Dans ce contexte, il appartient aux communes de trouver des solutions nouvelles pour continuer à investir dans ce qui fait l'âme et l'attractivité de leur territoire. Le mécénat en est une.

Le mécénat est un levier souple, partenarial. Il permet d'inviter les acteurs économiques, les entreprises locales, les fondations et les particuliers à devenir partie prenante de projets communs.

Le mécénat correspond à un soutien matériel ou financier, apporté sans contrepartie équivalente, pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général. Il peut s'illustrer à travers le soutien à la restauration d'un monument historique, à l'organisation d'un évènement sportif, à la réalisation d'aménagements urbains, etc...

La contribution peut être de différentes natures selon le type de mécénat :

- Mécénat financier (versement d'un don en numéraire) ;
- Mécénat en nature (don ou mise à disposition d'un bien mobilier ou immobilier, prestations de services réalisées par mécène) ;
- Mécénat de compétence (mise à disposition de personnels volontaires).

Qu'ils soient en nature ou en compétence, le montant du soutien apporté doit être fidèlement valorisé afin que le montant de la réduction fiscale puisse être correctement apprécié.

Ces contributions donnent lieu à l'émission d'un reçu fiscal qui permet de bénéficier d'une réduction fiscale pour les entreprises (art. 238 bis du CGI) et les particuliers (art. 200 du CGI).

Pour les contributions importantes, la Ville témoignera sa reconnaissance au mécène en proposant des contreparties non équivalentes. Ainsi, conformément aux préconisations de la doctrine fiscale, les contreparties octroyées au mécène ne pourront pas avoir une valeur supérieure à 25% du montant du don.

Ces remerciements pourront s'illustrer sous différentes formes, telles que :

- La mise en valeur du mécène (mention sur les supports de communication, présence à l'évènement, plaque de remerciement, visites de chantier, discours de remerciements, tag sur les réseaux sociaux, affichage sur la signalétique du chantier...) ;
- La mise à disposition de biens ou de services (pass évènement, mise à disposition d'une salle emblématique, organisation d'un évènement ou d'une visite...) ;

Les contreparties accordées aux mécènes seront déterminées pour chaque projet, selon le montant du don et les discussions des parties.

Conformément à sa politique visant à promouvoir le recours au mécénat, la Ville de Chambéry entend établir, par la présente charte, un cadre éthique et transparent afin de sécuriser juridiquement les rapports entre la collectivité et ses mécènes.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le maire à établir et signer une charte éthique de mécénat destiné à promouvoir et sécuriser le recours au dispositif du mécénat à la ville de Chambéry

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

6 -CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE A L'ASSOCIATION MALRAUX SCENE NATIONALE CHAMBERY SAVOIE,
Jean-Pierre Casazza

La Ville de Chambéry met à disposition de Malraux Scène Nationale Chambéry Savoie trois bâtiments:

- le bâtiment Malraux (58 Place Brigade de Savoie et 67 Carré Curial)
- le théâtre Charles Dullin (Place du Théâtre)
- un local de stockage (80 rue François Descotes)

Dans le prolongement des travaux qui ont été effectués sur le bâtiment principal, et compte tenu de la caducité de la convention précédente, un important travail de refonte de la convention d'occupation du bâtiment de Malraux Scène nationale a été porté par les deux parties à la convention.

Après deux ans d'échanges réguliers et transversaux entre Malraux, la direction de la Culture, le service juridique, le service maintenance bâtiment, la direction du domaine public, une nouvelle convention a été mise au point et les annexes ont été mises à jour.

Ainsi, ont été retravaillés :

- Les différents niveaux de maintenance pris en charge par la Ville et par la Scène Nationale ainsi que l'évaluation de leur coût (12K euros ont été agrégés à la subvention de fonctionnement versée à l'association, pour reprise des niveaux de maintenance 1 et 2, auparavant gérés par la Ville via le système FAST) ;
- La question des sous-compteurs à installer sur les consommations Ville (bureaux de la DAC et extérieur) ;
- L'actualisation des montants des forfaits scène ville ;
- La question de l'autorisation d'occupation du domaine public concernant les parkings et la terrasse
- De façon dissociée, un travail conséquent sur le plan d'investissement a été conduit, avec versement d'une subvention émanant de la vente d'un terrain appartenant à l'agglomération.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle vaut autorisation privative d'occupation du domaine public et est consentie gratuitement, au sens de l'article L. 2125-1-2 du CG3P.

A partir de cette convention, resteront à décliner entre la Ville et la Scène nationale :

- La sous-convention à établir entre Malraux et la SAS EMB
- La sous-convention Malraux / La Base
- Le « règlement » de la mise en location des espaces de la Scène nationale
- La sous-convention d'usages et de pilotage du lieu de fabrique.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la Convention d'occupation domaniale à l'Association Malraux Scène nationale Chambéry Savoie
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention.

Vote : Mis aux voix, Mme Claudine Bonilla, M. Jean-Pierre Casazza, n'ayant pas pris part au vote (2), le rapport est adopté à l'unanimité

7 -ATTRIBUTION SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS ET FONDS D'INTERVENTION DU SPORT.
Claire Plateaux

Par délibération DCM-2025-041 N°12 du 24 mars 2025, le conseil municipal a attribué 8.512.283 € de subventions aux associations chambériennes. Parmi toutes les demandes de subventions un certain nombre nécessitait des précisions ou approfondissements.

Service instructeur	Association	Montant	Objet de la subvention
Implication citoyenne	COMITE POUR NOS GOSSES	2 864,56 €	Subvention demandée dans le cadre de l'organisation de la Journée internationale du vivre-ensemble en paix 2025 par la maison de l'enfance du Talweg. Cet évènement comportait notamment la réalisation d'une fresque, l'organisation d'un spectacle, et d'une table ronde.
Prévention	RAID AVENTURE ORGANISATION	4 000,00 €	L'édition 2025 du dispositif UNI-FORMS de rapprochement police-population dans le cadre de l'action du CLSPDR est prévue cette année le mercredi 1er octobre au Biollay (place René VAIR) de 13h30 à 17h00, pour une journée de découverte des métiers de la sécurité publique et civile et de l'armée de terre avec des stands et ateliers de pratiques. RAID AVENTURE ORGANISATION apporte ses personnels d'encadrement et sa logistique comme l'an passé. La Police Nationale, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale, le CIRFA, le 13ème BCA, le SDIS, l'association de sécurité civile et Régie Plus sont invités à animer cette journée aux côtés de l'équipe de RAID AVENTURE.
Animation de la vie sociale	AQCV	25 000,00 €	une subvention complémentaire l'AQCV pour le soutien au développement d'actions d'animations de rue au Covet et au Stade; pour l'appui à un accompagnement sur le quartier VETROTEX venant soutenir du temps de travail dédié à l'animation d'espaces collectifs dans l'espace public, au recueil des besoins des nouveaux habitants et la mise en œuvre de la participation, à l'accompagnement et la mise en synergie d'initiatives en lien avec les partenaires du quartier.
Animation de la vie sociale	MJC	22 500,00 €	une subvention complémentaire à la MJC pour l'accompagnement du quartier VETROTEX en collaboration avec l'AQCV sur la même démarche venant soutenir du temps de travail dédié à l'accompagnement d'actions d'animation de la vie sociale / jeunesse; d' appui au développement d'actions sur le quartier de Bissy en lien avec la Maison de l'enfance; et enfin pour le soutien au travail de recueil de besoins des habitants particulièrement sur le secteur Montmélian 1- 2 dont le Faubourg (QVA) en lien avec la démarche de préfiguration en centre social.
Politique de la Ville	ASSOCIATION ENFANCE DU BIOLLAY - Maison de l'Enfance du Biollay	800,00 €	Une 1/2 journée Inclusion et handicap. Un temps fort thématique qui a permis aux structures de quartier volontaires et des structures spécifiques, comme l'IME de Challes-les-Eaux, et les enfants, notamment porteur d'un handicap, de se rencontrer et de partager une après-midi récréative. L'objectif a été de favoriser le vivre-ensemble et de croiser les regards sur l'inclusion et le handicap. Des habitants, des parents, les acteurs et les partenaires se sont mobilisés pour l'animation : le CSAB, la Régie Coup de Pouce, Le Carrousel, le club de football du Biollay, L'IME de Challes-Les-Eaux et Sport dans la Ville.

Education, Enfance	Maison des Familles du Bassin chambérien	1 000.00€	Participation financière à l'organisation et mise en place de la fête anniversaire de l'association qui se déroulera en deux temps sur le mois de décembre 2025. A l'occasion des 5 ans de l'association, deux manifestations sont programmées afin de célébrer cet événement avec les partenaires mais aussi les familles.
Sports	SOC RUGBY SAVOIE MONT BLANC PRO	15 000,00 €	La SARL SOC Rugby Savoie Mont-Blanc Pro a sollicité la Ville de Chambéry, Grand Chambéry et le Département de la Savoie dans le cadre de la saison 2024-2025 du club qui évolue en division Nationale, notamment pour soutenir son parcours exceptionnel, l'accompagner dans la préparation d'une accession rapide en Pro D2 et dans l'organisation d'actions pour des missions d'intérêt général. Il est ainsi proposé qu'en complément des subventions exceptionnelles déjà accordées par le Département de la Savoie et la communauté d'agglomération Grand Chambéry, la Ville de Chambéry puisse également compléter son aide et accompagner le club dans son développement et dans la réalisation d'actions réalisées dans le cadre de missions d'intérêt général en attribuant cette subvention exceptionnelle.
Education, Enfance	Coopérative scolaire de l'école du Biollay	1000,00 €	Une subvention est proposée pour la coopérative scolaire de l'école du Biollay. Une classe de l'école du Biollay a été retenue par la Présidence de la République pour participer à la cérémonie d'entrée au Panthéon de Robert Badinter le 09 octobre prochain. Pour permettre aux élèves d'y assister la ville prend en charge le coût de l'hébergement d'une nuit en auberge de jeunesse, pour 23 élèves et 2 accompagnateurs.

FONDS D'INTERVENTION DU SPORT :

La Ville de Chambéry soutient la vie associative sportive par le biais d'aides exceptionnelles au titre du Fonds d'Intervention du Sport (F.I.S), notamment dans les domaines suivants :

- Aide à une activité/action sportive particulière
- Aide au déplacement pour des qualifications imprévues ou pour des compétitions exceptionnelles
- Aide au soutien associatif d'un athlète méritant devant intégrer une structure de performance (Pôle)
- Aide à l'acquisition de matériels spécifiques nécessaires à la pratique de l'activité

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes au titre du F.I.S :

Associations	Montant	Objet de la subvention F.I.S
AEB GYM CHAMBERY	500,00 €	Aide à une activité/action sportive particulière
BIOLLAY FC	1 000,00 €	Aide à une activité/action sportive particulière
CAB SKATE SCHOOL	500,00 €	Aide à l'acquisition de matériels spécifiques nécessaires à la pratique de l'activité
CCV GYM CHAMBERY	500,00 €	Aide à l'acquisition de matériels spécifiques nécessaires à la pratique de l'activité
CLUB DES CYCLOTOURISTES BISSERAINS	300,00 €	Aide à une activité/action sportive particulière
COMPAGNIE AS2DANCE	800,00 €	Aide au soutien associatif de 2 athlètes méritants
ELAN CHAMBERIEN	2 500,00 €	Aide à une activité/action sportive particulière
GOLDEN STARS	500,00 €	Aide au déplacement pour des qualifications imprévues

SAVOIE BARBELL TEAM	500,00 €	Aide à une activité/action sportive particulière
TENNIS CLUB BISSY CHAMBERY	2 000,00 €	Aide à une activité/action sportive particulière
TWIRLING BATON CHAMBERY	500,00 €	Aide au soutien associatif d'un athlète méritant

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant, à procéder au versement des subventions dès rendu exécutoire de la présente délibération,
- 2) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2025.
- 3) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ou avenants avec les associations (convention obligatoire dès lors que la subvention annuelle dépasse 23 000€).

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

8 -ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR LA MJC, Gaetan Pauchet

En juillet 2024, la présidente de la MJC a sollicité la Ville de Chambéry pour une aide exceptionnelle à l'investissement d'un montant global de 145 000 €, à répartir sur 3 années, en vue de renouveler le matériel scénique. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une mise à jour nécessaire des équipements, certains datant de plus de 20 ans, afin de répondre à des enjeux de sécurité, de qualité d'accueil des artistes et du public, ainsi que de modernisation énergétique.

Fin 2025, la MJC sortira de procédure de redressement judiciaire. Elle aura en effet honoré ses engagements financiers, remboursant 25 000 € par an depuis 2019. Cette sortie imminente du plan de redressement et la mise à jour récente des conventions pluriannuelles d'objectifs et foncières avec La Ville de Chambéry permettent aujourd'hui de considérer que la situation de la MJC est stable qu'elle est en capacité d'engager des moyens financiers en cohérence avec la demande adressée à la collectivité (20% minimum de l'investissement doit être réalisé sur les fonds propres de l'association, soient 29 000€).

La Ville de Chambéry souhaite soutenir la MJC dans cette démarche sur une période de 3 ans. Le montant total de l'investissement, qui s'élève à 145 000€, sera composé de 29 000€ de participation de la MJC et 116 000€ de subventions, dont 58 000€ du Département de la Savoie dans le cadre du Contrat Départemental, qui seront versés en amont à la Ville de Chambéry.

Pour l'année 2025, une subvention de 50 000 € est proposée au Conseil Municipal. Elle sera répartie selon la ventilation ci-dessous, incluant une participation de 15 756€ de l'association (12 500€ minimum).

Bénéficiaire	Objet	Durée d'amortissement	Montant en Euros
MJC	Projecteurs	5 ans	38 835€
MJC	Machine à fumée	5 ans	1 194€
MJC	Retour de scène	5 ans	4 200€
MJC	Pupitre	5 ans	14 876€
MJC	Accessoires, câbles, autres	5 ans	4 452€
MJC	Micros, DI	5 ans	2199€
Total			65 756€

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le versement de la subvention d'équipement pour la MJC à hauteur de 50 000 euros
- 2) Approuve les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

9 -APPROBATION DU NOUVEAU PROJET EDUCATIF, Lydie Mateo

Un Projet Educatif Territorial (PEDT) – Plan Mercredi 2018-2021 a été signé en novembre 2018 entre la Ville de Chambéry, la Direction académique des services de l'Education Nationale (DASEN), le Préfet de Savoie, et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Savoie.

En février 2020, la Ville de Chambéry a souhaité élargir son PEDT destiné initialement aux enfants scolarisés en maternelle et élémentaire, à l'ensemble des enfants et jeunes de son territoire, de 0 à 25 ans.

Dans un contexte de clôture du Contrat Enfance Jeunesse, de la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale et de la volonté pour la Ville de Chambéry de s'inscrire dans le dispositif « Cité Educative » ciblant un public 0-25 ans en quartier prioritaire au titre de la politique de la ville, il avait été convenu une prorogation du PEDT/PLAN MERCREDI sur les années 2021-2024.

A ce jour, la Ville de Chambéry est engagée, notamment dans le cadre de la CTG, du PEDT et de la Cité Educative, dans de nombreuses actions et projets en direction des enfants et adolescents chambériens. Dans le domaine éducatif, l'accessibilité à tous les publics, l'inclusion des enfants en situation de handicap et la continuité éducative font partie des préoccupations premières. Par ailleurs, l'accueil des enfants de 3 à 11 ans sur les temps périscolaires du mercredi est organisé en partenariat avec des associations enfance/jeunesses dans le respect de la charte qualité plan mercredi.

Par délibération en date du 30 septembre 2024, la Ville a souhaité ouvrir un chantier destiné à revoir le projet éducatif dans son ensemble, sur plusieurs mois, en parallèle de l'actualisation de la Convention Territoriale Globale qui arrive à échéance fin 2025. La Ville avait formulé le vœu d'une ambition forte en termes de contenu et de concertation, et s'est entourée pour ce faire de l'appui d'un prestataire extérieur (Territoire Educatif).

La concertation autour du projet éducatif s'est déroulée au printemps 2025. Elle s'est articulée autour de 3 temps:

- Le recueil de la parole des enfants dans les accueils périscolaires sur plusieurs semaines : il s'agissait d'avoir leur vision de la ville de demain, des temps de la journée et des activités périscolaires. La parole des jeunes (plus âgés donc) avait déjà été recueillie en 2023-2024, dans une démarche renouvelée sur la politique en faveur de la jeunesse.
- Un atelier avec les parents : celui-ci avait pour ambition d'échanger autour de la place qu'ils souhaitent occuper, leurs besoins d'accompagnement, l'information nécessaire, etc.
- La tenue de deux séminaires avec l'ensemble de la communauté éducative chambérienne, soit plus de 80 personnes (agents de la collectivité, partenaires institutionnels, acteurs du monde associatif...) : ces temps, sur demi-journées, ont porté sur la définition d'objectifs éducatifs partagés, l'analyse des freins rencontrés et les solutions envisageables collectivement. Ces deux séminaires ont montré l'attente des partenaires sur une animation par la Ville, et sur l'établissement de priorités en matière éducative.

A l'issue de cet important temps de travail conduit en quelques mois, la Ville de Chambéry s'est désormais dotée d'un nouveau projet éducatif défini collectivement, qu'il vous est proposé d'approuver.

Les enjeux du projet éducatif

Le projet éducatif s'articule autour des trois sphères de l'enfant qui en constituent les principes socles.

Il assure le continuum éducatif de 0 à 25 ans, et mobilise l'ensemble des acteurs éducatifs de tous les temps et de tous les âges de l'enfant et des jeunes autour d'objectifs communs. Le projet éducatif promeut la co-éducation et le partenariat éducatif, les parents étant les premiers éducateurs de leur enfant et devant, à ce titre, être considérés comme des acteurs à part entière davantage que des usagers. Le projet éducatif s'inscrit dans **une ville à hauteur d'enfant** qui pense sa place dans l'espace public dès le plus jeune âge et qui permet l'apprentissage de la citoyenneté. L'ensemble des acteurs engagés dans ce projet sont co-responsables des conditions de sa réalisation.

Les valeurs et principes partagés :

Le projet éducatif s'appuie sur les valeurs et principes énoncés dans les textes fondateurs suivants:

- la Convention internationale des droits de l'enfant,
- la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen,
- les lois sur l'Ecole de la République et sur l'inclusion.

Il s'inscrit dans l'engagement de la Ville de Chambéry de solliciter la labellisation « Ville amie des enfants » de l'Unicef.

Il réaffirme l'engagement des acteurs éducatifs en faveur du principe de laïcité qui garantit la liberté de conscience de chacun.

Les trois sphères de l'enfant

A travers le projet éducatif, la Ville de Chambéry entend intervenir sur les trois sphères de l'enfant. Celles-ci se situent à l'échelle de l'enfant, à l'échelle du territoire et à l'échelle de l'ensemble de la communauté éducative.



Le projet éducatif est décliné en quatre axes principaux qui correspondent aux quatre axes de la boussole des politiques municipales :

- L'enfant citoyen en devenir,
- L'enfant dans un monde en transitions,
- L'enfant au cœur d'un territoire solidaire,
- L'enfant accueilli dans sa diversité.

Chaque axe comporte :

- des objectifs qui sont la traduction des ambitions partagées de la communauté éducative;
- des orientations détaillées (OD) qui déclinent des objectifs, et à partir desquelles sera construit un plan d'actions, qui rassemblera la Ville et ses partenaires autour d'une ambition commune.

Le document annexé précise l'ensemble de ces objectifs et orientations détaillées.

Enfin, il sera proposé avec l'accord des principaux partenaires institutionnels, l'approbation de nouvelles conventions PEDT et PLAN MERCREDI (afin de bénéficier d'un label qualité, d'une aide financière de la CAF et d'adaptations des conditions d'encadrement des accueils de loisirs).

Le terme des conventions PEDT et Plan Mercredi étant prévue en septembre 2027, elles pourront être renouvelées afin d'harmoniser leur échéance avec la Convention Territoriale Globale, qui est en cours de renouvellement également.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le nouveau projet éducatif de la Ville de Chambéry, ci-annexé,
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer les documents administratifs en lien avec le nouveau PEDT 2025-2030

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

10 -POLITIQUE COMMUNALE EN MATIERE DE SOUTIEN A LA PARENTALITE, Lydie Mateo

La Ville de Chambéry a défini une politique communale en matière de soutien à la parentalité qui se déploie et se consolide actuellement avec les institutions et associations partenaires du territoire.

La création du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles de la Ville de Chambéry par délibération du Conseil Municipal en 2016 a permis la mise en place d'un dispositif de prévention de la délinquance des mineurs et d'accompagnement des familles en difficultés. Cette mission municipale portée par la coordonnatrice a mis en exergue un besoin croissant de soutenir les familles dans leur rôle parental face à des difficultés de plus en plus complexes.

Par la suite, et avec le tremplin du lancement de la Cité Educative comportant un axe parentalité fort, la commune s'est dotée d'un poste dédié pour coordonner cette politique publique volontariste dans le prolongement des missions des Directions de la Petite Enfance et de l'Education. Un groupe de travail parentalité animé par la coordonnatrice et constituant un réseau de 65 acteurs issus des institutions, services de la Ville et partenaires associatifs, a ainsi pu être créé, et se réunit depuis 2022 tous les 3 mois afin de travailler sur les besoins et les ressources du territoire, l'élaboration de projets structurants et la consolidation des ressources et dispositifs existants.

Forts de l'expérience et de la motivation de nos acteurs sur la thématique, de nombreux projets, soutenus notamment par la Cité Educative, ont vu le jour au profit des parents et des professionnels de la ville : formations, conférences, ateliers de soutien à la parentalité pour les parents des Toutes Petites Sections, création d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent, création d'une antenne du Point Ecoute/Maison des Adolescents, création d'outils au profit des professionnels sur les thématiques interculturelité/compétences psycho-sociales et parentalité, etc.

Les institutions et les partenaires ont rapidement identifié le besoin de création d'un lieu-ressources parentalité, outil thématique territorial soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales qui met notamment à disposition du projet un local. Une étude de faisabilité a été produite en ce sens et validée par la municipalité au début de cet été. Il a été décidé de lancer un Appel à Manifestation d'intérêt, publié depuis la fin du mois d'août, afin d'identifier une association porteuse du projet.

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans les orientations sur la thématique parentalité du Contrat de Ville, du Projet Educatif de Territoire et de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales, tous deux en cours de réécriture en 2025, qui érigent le soutien à la parentalité en levier majeur de cohésion sociale et d'accompagnement des habitants des quartiers prioritaires, en veille active et de l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, l'instruction des demandes de subventions a permis d'identifier plusieurs associations et structures qui développent des projets contribuant à l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des parents sur le territoire. Ces initiatives visent notamment à :

- Favoriser les échanges entre parents et professionnels,
- Prévenir les situations de rupture familiale et d'isolement,
- Soutenir les actions collectives et de proximité répondant aux besoins exprimés par les habitants.

Aujourd'hui, les actions suivantes au profit de cette politique publique méritent ainsi d'être soutenues pour l'exercice 2025 :

- **Lud'haut dans le cadre du financement du LAEP Bateau sur l'Haut** : **5 000 €**

1000€ ont déjà été attribués au titre de la politique de soutien à la parentalité lors du Conseil Municipal du 24 mars 2025. Parallèlement, le projet est accompagné depuis sa création par la Cité Educative, qui versait une subvention d'aide au démarrage, subvention qui a vocation à se réduire après les trois premières années de fonctionnement. L'objectif est ainsi de compléter le soutien à ce dispositif de la Lud'haut.

- **1000ers Jours Savoyards** : **3 400 €**

Cette jeune association est une ressource importante pour l'espace des 1000ers jours envisagé au sein du lieu-ressources parentalité en cours de création. Le soutien apporté lui permettra de bénéficier d'actions de formations supplémentaires. La Caisse d'Allocations Familiales finance l'autre moitié du montant demandé par l'association pour développer son activité.

- **AQCV** : **2 500 €**

L'AQCV porte un intéressant projet de cours sociolinguistiques au profit des mères de familles en leur permettant une garde des enfants par des personnels - CAP petite enfance le temps de bénéficier du cours avec les bénévoles et employés de la structure.

- **Centre Socioculturel des Moulins** : **1 780 €**

Il s'agit de soutenir le lancement des projets parentalité portés par le Centre Socioculturel des Moulins au profit des écoles maternelles et primaires Simone Veil, en collaboration avec la MJC.

- **MJC** : **1 780 €**

Il s'agit de soutenir le lancement des projets parentalité portés par la MJC au profit des écoles maternelles et primaires Pasteur, en collaboration avec le centre socioculturel des Moulins.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Le conseil municipal prend acte des actions de soutien à la parentalité pour la collectivité ;
- 2) Autorise le versement des subventions aux associations et l'engagement des dépenses après exécutoire de la présente délibération ;
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

I. CONTEXTE :

En complémentarité et en renforcement des actions de sécurité menées par les forces de police, la municipalité entend œuvrer pour la préservation de la tranquillité publique et la prévention des différents troubles susceptibles d'impacter la vie nocturne des chambériennes et des chambériens. Ainsi, la convention de partenariat signée le 17 juin 2021 avec les représentants de Cristal Habitat, de l'OPAC SAVOIE et de Régie Plus destinée à assurer le déploiement des interventions des correspondants de nuit sur cinq secteurs du centre-ville a vocation à être poursuivie. Cette action en faveur de la tranquillité publique et de la prévention bénéficie encore aujourd'hui à plus de 1 700 logements sociaux du centre-ville. Cette convention prévoit une possibilité de reconduction de celle-ci les années suivantes, selon l'évaluation collective qui en est faite, ce qui a été le cas de 2022 à 2024.

L'année 2024 a vu la poursuite avec Addictions France de la formation-action des médiateurs de nuit aux problématiques liées aux addictions et aux conduites à risques des jeunes dans le cadre du plan communal de prévention des addictions. Ainsi, on constate dans les réalisations une augmentation très significative des interventions en médiation nocturne auprès de publics consommant différents produits psychotropes. Le dispositif continue de toucher de plus en plus de publics, en particulier sur le secteur de Curial, objet de nombreux efforts en matière de tranquillité.

En 2025, Cristal Habitat et l'OPAC SAVOIE ont décidé de reconduire à nouveau leur soutien au dispositif de médiation. De son côté, la Ville de Chambéry a décidé de faire de même, et a octroyé lors du conseil municipal du 24 mars une subvention à Régie Plus pour la réalisation de cette action. L'OPAC SAVOIE et Cristal Habitat maintiennent le nombre de logements couverts par le dispositif, ainsi que leur participation financière, l'aide octroyée au projet de Régie Plus s'élevant à 20,50 € par logement.

La présente délibération a pour objet la validation de la nouvelle convention sur une période d'un an.

II. DONNEES RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF :

Par un dispositif adapté et une présence renforcée des équipes de médiateurs sur le terrain, Régie Plus participe activement au rétablissement du calme dans les quartiers en cas de troubles exceptionnels. Il est à noter par ailleurs que les quartiers du centre-ville couverts par le dispositif des correspondants de nuit ont été reconnus par l'Etat et Grand Chambéry et sont aujourd'hui intégrés dans le nouveau contrat de ville 2024-2030 en tant que « quartiers en veille active », ce qui confirme la nécessité d'y déployer des moyens visant à renforcer la cohésion sociale et la présence humaine sur les espaces publics et dans les patrimoines des bailleurs sociaux.

A titre d'illustration de l'action déployée en 2024, ce sont 4 783 interventions en médiation, gestion de conflits, réduction des risques et des troubles à la tranquillité qui ont été réalisées par les correspondants de nuit en centre-ville, ce qui témoigne de l'utilité et de la pertinence du dispositif, de sa réponse aux besoins exprimés en matière de tranquillité et de la montée en puissance du déploiement des missions de médiation.

L'évaluation du dispositif révèle ainsi :

En 2024 : 4 783 interventions des CDN sur les quartiers couverts du centre-ville (contre 2 321 en 2023), suite à des appels d'habitants ou sur interventions spontanées, pour divers troubles à la tranquillité et incivilités, dont :

- 3 101 interventions sur le secteur de Curial (3 056 spontanées + 45 sur appel) contre 1 100 en 2023,
- 747 interventions sur le secteur du Faubourg Montmélian (712 spontanées + 35 sur appel) contre 564 en 2023,
- 626 interventions sur les secteurs de Mérande et Joppet (623 spontanées + 3 sur appel) contre 401 en 2023,
- 309 interventions sur le secteur du Covet (295 spontanées + 14 sur appel) contre 256 en 2023.

Motifs principaux des interventions des CDN (qui peuvent être multiples pour une intervention) :

- Troubles à la tranquillité : 1 168 interventions (contre 413 en 2023),
- Occupations gênantes d'espaces : 1 163 interventions (359 en 2023),
- Consommation d'alcool : 3 092 interventions (1 015 interventions en 2023),
- Consommation de cannabis : 1 778 interventions (463 en 2023),
- Ecoute et orientations diverses : 5 113 actions (2 282 en 2023),
- Conflits de voisinage : 18 interventions (12 en 2023),

Autres motifs d'interventions :

- Personnes en errance,
- Attroupements,
- Bagarres, altercations,
- Actions de prévention des addictions et conduites à risques avec Addictions France,
- Dispute au sein du couple,
- Consommation de gaz hilarant (protoxyde d'azote),
- Violences verbales.

L'action des correspondants de nuit fait toujours l'objet, de manière continue, d'une évaluation nécessaire à son suivi et son pilotage. Ainsi, dans le détail, l'action des CDN en 2024 se répartit selon les statistiques suivantes :

	Covet		Faubourg Montmélian		Mérande Joppet		Curial		Total	
	15 services par mois		15 services par mois		15 services par mois		3 services par semaine			
	valeur absolue	moyenne par service	valeur absolue	moyenne par service	valeur absolue	moyenne par service	valeur absolue	moyenne par service		
Interventions spontanées	295	1,64	712	3,96	623	3,46	3056	19,59	4686	Interventions spontanées
Interventions sur appel	14	0,08	35	0,19	3	0,02	45	0,29	97	Interventions sur appel
Hommes	1263	7,02	2531	14,06	2392	13,29	5417	34,72	11603	Hommes
Femmes	203	1,13	312		247		3587	22,99	4349	Femmes
Troubles à la tranquillité	143	0,79	474	2,63	144	0,80	407	2,61	1168	Troubles à la tranquillité
Occupations gênantes d'espaces	179	0,99	523	2,91	286	1,59	175	1,12	1163	Occupations gênantes d'espaces
Consommation d'alcool	42	0,23	308	1,71	101	0,56	2641	16,93	3092	Consommation d'alcool
Consommation de stupéfiants	120	0,67	225	1,25	174	0,97	1259	8,07	1778	Consommation de stupéfiants
Conflits de voisinage	4	0,02	5	0,03	3	0,02	6	0,04	18	Conflits de voisinage
Ecoute et orientations diverses	284	1,58	550	3,06	521	2,89	3758	24,09	5113	Ecoute et orientations diverses

En 2024, il est à noter un effort conséquent réalisé par les correspondants de nuit sur les secteurs de Curial et du Faubourg Montmélian en matière de prévention des addictions et de réduction des risques, notamment avec Addictions France et dans le cadre du Plan Communal de Prévention des Addictions et des Conduites à Risques des Jeunes, soutenu par la MILDECA Nationale.

Ainsi, parmi les statistiques de la médiation évoquées plus haut, nous pouvons identifier en 2024 les actions spécifiques de prévention des addictions et de réduction des comportements et consommations à risques à travers les données suivantes :

Actions des CDN	Secteur Faubourg Montmélian		Secteur Curial
Publics masculins touchés (prévention des addictions)	1762		1927
Public féminins touchés (prévention des addictions)	164		823
Interventions ciblées en réduction des risques - stupéfiants	88		90
Interventions ciblées en réduction des risques - alcool	103		261
Nombre d'orientations réalisées	403		646
Nombre de kits de prévention distribués :			
Ethylotests	70		322
reglettes alcool-drogues	300		623
flyers information sur les produits	500		794
verres-mesureurs - alcool	45		240

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT POUR LA NOUVELLE CONVENTION :

Les modalités de mise en œuvre de l'action et de conduite du dispositif restent inchangées par rapport à la convention initiale signée le 17 juin 2021.

IV. MONTAGE BUDGÉTAIRE DE L'OPÉRATION :

En fonctionnement, le projet prévoit un montant annuel de charges évalué par l'Association Régie Plus à 112 556 €, qui comprend :

- les ressources humaines affectées aux temps de médiation,
- les frais de gestion et les frais d'intervention sur le terrain,

et en produits :

- une subvention de la Ville de Chambéry (d'un montant de 64 500 € pour l'année 2025. Cette subvention a fait l'objet d'une attribution par voie de délibération lors du Conseil Municipal du 24 mars 2025 (délibération DCM-2025-041 N°12) ;
- un soutien financier de l'OPAC SAVOIE à hauteur de 10 516 €, correspondant à la prise en compte par le projet d'un patrimoine de 513 logements (20,50 € par appartement) ;
- un soutien financier de CRISTAL HABITAT à hauteur de 25 440 €, correspondant à la prise en compte par le projet d'un patrimoine actualisé de 1 241 logements (20,50 € par appartement) ;
- une subvention sollicitée auprès de l'Etat sur crédits FIPD ainsi que des aides demandées par Régie Plus.

Le financement public n'excède pas le montant des coûts liés à la mise en œuvre du projet.

V. CONVENTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT DE LA MEDIATION SOCIALE URBAINE NOCTURNE EN CENTRE-VILLE :

La nouvelle convention reprend les termes de la convention initiale destinée à préciser les modalités de fonctionnement de la médiation sociale nocturne qui avait été formalisée avec les parties prenantes du projet et signée le 17 juin 2021.

Cette convention, d'une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2025, est annexée à la présente délibération. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse, en cas d'accord de l'ensemble des signataires sous réserve de l'évaluation qui en aura été faite et des crédits disponibles à affecter.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Confirme sa volonté de poursuivre la mise en œuvre avec les partenaires du dispositif de médiation sociale nocturne en centre-ville,
- 2) Valide la convention présentée,
- 3) Autorise M. Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention avec Régie Plus et les bailleurs sociaux.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

12 -CHARTRE CONSTITUTIVE DU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION CHAMBERIENNE

Gaetan Pauchet

La santé mentale est aujourd'hui reconnue comme un enjeu majeur de santé publique, au cœur des politiques nationales et locales. Un français sur quatre sera confronté à un trouble psychique au cours de sa vie. En 2021, un adulte sur huit était confronté à la dépression. La tendance est d'autant plus inquiétante chez les jeunes : 20,8% des 18-24 ans touchés par la dépression en 2021, hausse des tentatives de suicide de 42% chez les 15-19 ans et 63% chez les 10-14 ans en 2022. L'agglomération chambérienne est tout autant concernée que le reste du territoire français, avec, de 2019 à 2023, une augmentation de 50% des hospitalisations pour tentative de suicide, une augmentation de 10% du nombre de patients sous traitements psychotropes et de 20% sous traitements antidépresseurs.

Dans une optique de prévention et de promotion de la santé mentale, il apparaît nécessaire d'agir sur les déterminants sociaux majeurs de la santé mentale : précarité économique, mal-logement, isolement social, violences et discriminations, ...

Afin de structurer une politique locale transversale en matière de santé mentale, en cohérence avec les recommandations de l'OMS et la Grande Cause nationale en 2025 dédiée à la santé mentale, la Ville de Chambéry et Grand Chambéry se sont engagées dans une dynamique commune à travers le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) de l'agglomération chambérienne. La coordination du CLSM est assurée par la Ville de Chambéry.

Le CLSM est une démarche de concertation et de coordination des acteurs locaux de la santé mentale, incluant des structures institutionnelles et associatives de champs divers (sanitaire, social et médico-social, logement, éducation, justice, ...), des élus locaux, des représentants de personnes concernées par des troubles psychiques et d'aidants.

Il a pour objectif d'améliorer la santé mentale de la population sur le territoire en luttant contre la stigmatisation, en agissant sur les déterminants de la santé mentale, en prévenant les troubles psychiques, en favorisant l'insertion socio-professionnelle et le respect des droits des personnes concernées, ainsi qu'en développant des parcours de santé accessibles et adaptés.

Afin de donner au CLSM un cadre de fonctionnement et des objectifs clairs et partagés, une Charte du CLSM a été élaborée en concertation avec les acteurs institutionnels et associatifs. Cette Charte définit notamment :

- Le périmètre thématique de la santé mentale, en soulignant sa dimension globale et ses déterminants sociaux et environnementaux,
- Les objectifs spécifiques et opérationnels du CLSM,
- Les principes de fonctionnement et d'articulation des différentes instances,
- Les engagements des membres.

La Charte constitue ainsi une référence partagée par l'ensemble des acteurs du CLSM, garantissant une cohérence et une continuité dans l'action collective, et permettant d'asseoir durablement son rôle sur le territoire. Elle pourra évoluer selon le contexte et les partenaires.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la charte ;
- 2) Approuve le Maire ou son représentant à signer la charte en annexe.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

13 -AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY & L'ASSOCIATION CHAMBERY EN VILLE, Raphaelle Mouric

La Commune de Chambéry porte une ambition forte pour le dynamisme commercial, notamment dans son cœur de ville. Sa stratégie commerciale a été consolidée dans le nouvel avenant à la convention Action Cœur de Ville. Elle est définie dans le cadre de l'axe 2 du dispositif Action Cœur de Ville « Favoriser un développement économique, commercial et touristique équilibré ».

L'association Chambéry en ville, connue sous l'intitulé UCA (union des commerçants et artisans), a pour objet de fédérer les unions commerciales de Chambéry et développer les liens de solidarité entre elles, proposer et réaliser l'organisation de manifestations festives et/ou commerciales et de promotion pour l'artisanat, les services et le commerce chambérien, coordonner et mettre en œuvre les initiatives et projets en partenariat avec les pouvoirs publics et les administrations compétentes, organiser et promouvoir les braderies annuelles de Chambéry, développer l'initiative de services et d'animations au profit des chalandes chambériens, prendre toutes initiatives visant à favoriser le développement et la promotion du centre-ville, assister les unions commerciales dans la réalisation des opérations commerciales et des tâches administratives.

L'association Chambéry en ville, en tant que principale association représentant les commerçants et artisans chambériens, est un partenaire essentiel de la mise en œuvre de la stratégie commerciale de la Ville de Chambéry. Elle est également relais auprès des commerçants sur les sujets concernant la gestion urbaine du centre-ville (éclairage public, ville apaisée, ouvertures dominicales, festivités de fin d'année...).

Aussi dans le cadre de la politique de soutien de la Ville de Chambéry aux associations locales favorisant le rayonnement du territoire, la Ville de Chambéry a souhaité conventionner pour 3 ans en 2024 avec l'UCA.

La Ville souhaite soutenir l'association pour les événements qu'elle organise avec l'exonération des droits de voirie. Ainsi, cela nécessite que la convention soit modifiée par le biais d'un avenant.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve l'avenant à ladite convention entre la Ville de Chambéry et l'association Chambéry en Ville ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant, ainsi que tous les actes résultant de ce dispositif.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

Rapports simplifiés : 14 à 37

14 -CREANCES IRRECOURVABLES - BUDGET PRINCIPAL, Martin Noblecourt

Le Comptable Public a présenté à la Ville de Chambéry la liste des créances irrécouvrables, il convient donc d'admettre en non-valeur les titres de recettes dont le recouvrement n'a pas pu être mené à son terme.

La liste de ces créances irrécouvrables s'élève à un montant total de 8 970,96 € réparties de la façon suivante :

- les créances admises en non-valeur pour un montant de 1 953,58 €,
- et les créances éteintes en cas de décision juridique extérieure définitive s'imposant à la Ville (liquidation judiciaire et effacement de dette dans le cadre du surendettement) pour un montant de 7 017,38 €.

S'agissant des admissions en non-valeur, elles correspondent à des créances pour lesquelles le recouvrement s'avère impossible du fait de la situation du débiteur (insolvabilité notoire, personnes disparues sans laisser d'adresse ou décédées, PV de carence) ou de l'échec du recouvrement amiable. Toutefois, l'admission en non-valeur d'une créance ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites et n'éteint pas la dette du redevable.

En ce qui concerne les créances éteintes, elles résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la Ville et qui, par conséquent, s'oppose à toute action en recouvrement. La Ville ne fait que constater la décision judiciaire.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Admet en non-valeur, les sommes de 1 953,58 € et 7 017,38 €, soit un montant total de pertes sur créances irrécouvrables de 8 970,96 € ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les mandats correspondants ;
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont prévus aux comptes 6541 (créances admises en non-valeur) et 6542 (créances éteintes) du budget 2025.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

15 -RECTIFICATIF DU MONTANT DU VERSEMENT DES SUBVENTIONS ANNUELLES VERSEES A L'AMICALE DU PERSONNEL, Martin Noblecourt

Lors du Conseil municipal du 7 juillet 2025, une première délibération relative au versement des subventions annuelles « charges de fonctionnement » et « offre de loisirs » à l'Amicale du personnel a été examinée et a permis ensuite le versement desdites subventions.

Toutefois, le montant plafond concernant le remboursement à l'Amicale des frais comptables et de logiciel présenté dans l'annexe de la délibération n'a, par erreur, pas été mis à jour. Il convient donc de le rectifier et d'ajuster le montant de la subvention pour la ville de Chambéry en conséquence.

Il est ainsi proposé :

1 / La rectification de l'annexe 2 de la convention, portant le montant plafond des frais de comptable et de logiciel de 23 650 € à 24 000 € et ajustant la répartition entre les collectivités ;

2 / Le versement à l'Amicale d'un complément de subvention « Charges de fonctionnement » d'un montant de 214.31 €, sur la base du tableau de répartition des charges rectifié modifiant ainsi, (soit la différence entre le montant de 24 942.85 € déjà versé et le montant de 25 157.16 € qui doit l'être).

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

1/ Approuve la mise à jour de l'annexe 2 de la convention.

2/ Approuve le versement à l'Amicale d'un complément de la subvention « Charges de fonctionnement » d'un montant de 214.31 € pour l'année 2025.

3/ Autorise le Maire à verser cette subvention complémentaire.

4/ Dit que la dépense est inscrite au budget 2025

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

16 -PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL-SINISTRE PÔLE FAMILLES-
ABEILLE ASSURANCES, Martin Noblecourt

La Ville de CHAMBERY assure la maîtrise d'ouvrage d'une opération de rénovation de son bâtiment « Pôle familles » sis 572 rue du Pré de l'Âne.

A l'occasion de la réception des travaux (phase 1), des problèmes d'humidité et d'infiltrations d'eaux ont été constatés. Les premières investigations ont révélé des remontées d'humidité par capillarité. Ces constatations faites, un dispositif a été installé pour faire cesser ces remontées par capillarité.

Au démarrage des travaux de remise en état, des venues d'eau en quantité importante ont été constatées. Les travaux de remise en état ont été suspendus et une expertise amiable et contradictoire a été organisée par la Ville en date du 29 août 2024.

Dans son compte rendu l'expert considère que « *l'imputabilité du désordre ne peut pas être attribuée à un autre intervenant que la société ODDOS, en charge du lot plomberie dans cet ouvrage* », sans éléments formels et indiscutables.

Sur la base des conclusions d'expert, la collectivité a engagé une procédure indemnitaire préalable auprès de l'assureur de la société ODDOS (devenue société EXILEN), la compagnie ABEILLE ASSURANCES.

Dans une logique de résolution amiable du litige, ABEILLE ASSURANCES a souhaité organiser une contre-expertise en date du 22 mai 2025, qui a confirmé partiellement les premières conclusions. Les différentes interventions ont permis de révéler que les désordres liés à l'humidité ont été causés :

- Par remontée capillaire d'une part ;
- Par le perçage d'un tuyau imputable à la société ODDOS (désormais EXILEN) d'autre part.

Selon un devis de la société SAS LE LYS annexé au présent protocole et validé par un économiste de la construction mandaté par l'assurance, le coût total des travaux de réfection s'élève à la somme de 73 062,26 € TTC.

Dans ces conditions, il est proposé de résoudre amiablement et définitivement le litige à naître, en retenant le partage suivant :

- la Ville assume le coût des travaux de réfection des désordres causés par les remontées capillaires, soit 15 000 € TTC ;
- la compagnie ABEILLE ASSURANCES assume le coût des travaux de réfection des désordres causés par le tuyau percé, soit 58 062,26 € TTC.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les termes du protocole transactionnel joint à la présente délibération,
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

17 -CONVENTION POUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DE MOBILITE EMPLOYEUR DE LA VILLE ET DU CCAS DE CHAMBERY AVEC GRAND CHAMBERY, Martin Noblecourt

Dans un contexte où les enjeux de transition écologique sont au cœur des préoccupations des collectivités territoriales, la ville de Chambéry et le CCAS s'engagent résolument, depuis plusieurs années maintenant, dans la construction d'un avenir durable pour le territoire.

Dès 2005, une première délibération a mis en place le Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE), dispositif ayant pour objectif la proposition de solutions alternatives à l'usage de la voiture pour les déplacements domicile-travail, afin de réduire l'empreinte écologique et notamment carbone de la collectivité.

C'est dans ce cadre que la ville avait conventionné avec Grand Chambéry, la STAC (transports en commun) et l'agence Ecomobilité. La dernière convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

Face aux défis environnementaux croissants, et au vu de la part importante des trajets domicile - travail dans le bilan des gaz à effets de serre de la ville (10% en 2022), il a été décidé de rénover et renforcer les dispositifs en faveur de l'utilisation de modes alternatifs pour les trajets domicile – travail des collaborateurs, et de rendre le Plan d'Actions Mobilité (PAM) de la ville et du CCAS encore plus ambitieux et exemplaire.

Le 19 mai 2025, le nouveau Plan d'Actions Mobilités (PAM) a été approuvé par délibération. Il met en place de nouvelles dispositions en faveur des déplacements domicile-travail des agents.

Aujourd'hui, afin de renforcer encore sa politique en la matière, la ville et le CCAS de CHAMBERY souhaitent s'engager à nouveau auprès de Grand Chambéry, au travers la signature d'une convention.

Par cette convention, la Ville et le CCAS s'engagent à poursuivre l'objectif d'une mobilité domicile-travail et professionnelle respectueuse de l'environnement et compatible avec la lutte contre le changement climatique, en privilégiant les transports en commun (bus, cars interurbains et trains), les modes actifs (marche, vélo), la voiture partagée (covoiturage, autopartage), les déplacements multimodaux, ou encore les organisations de travail limitant les déplacements tel que le télétravail. Ils contribuent à la notoriété et à l'exemplarité de cette démarche.

Plus précisément, la ville et le CCAS de CHAMBERY s'engagent à mettre en œuvre d'un certain nombre de mesures pour limiter l'usage individuel de la voiture et encourager durablement leurs employés et leurs visiteurs à de nouvelles pratiques de déplacements :

- Réaliser un diagnostic de la situation de mobilité de l'établissement (géolocalisation des domiciles de ses employés, enquête sur les pratiques des salariés en termes de déplacements, étude des potentiels de report modal et définition d'un plan d'action) ;
- Consigner les indicateurs principaux et les objectifs annuels dans un tableau de bord de suivi fourni par Synchro mobilités, qui sera joint à la convention ;
- Mettre en œuvre le plan d'actions et transmettre annuellement le tableau de bord de suivi ;
- Créer un groupe de référents mobilité et leur définir précisément une lettre de mission;
- Faire connaître leurs engagements en visant un effet d'entraînement autour d'eux : fournisseurs, visiteurs, clients, partenaires et entreprises voisines ;
- Participer aux évaluations demandées par Grand Chambéry ;
- Participer activement aux animations commandées auprès de Synchro Mobilités et en faire le relais auprès des agents
- Réviser si besoin les objectifs et les actions de leur PDMe ;
- Respecter le cadre réglementaire en vigueur : prise en charge des frais engagés par ses employés pour leurs déplacements domicile/travail et intégration du volet mobilité dans les Négociations Annuelles Obligatoires pour les établissements de plus de 50 salariés sur un site ;

De son côté, Grand Chambéry s'engage à : financer et mandater les services de Synchro Mobilités pour la mise en œuvre des actions suivantes proposées **gratuitement** (sauf marquage de vélo) à l'employeur signataire :

• Conseil

Accompagnement de la Ville et du CCAS dans la réalisation du diagnostic et la définition d'objectifs annuels.
Accompagnement à la mise en œuvre du plan d'actions

• Information et sensibilisation

Présentation de l'offre de transport de Grand Chambéry relative à chaque site et sensibilisation des collaborateurs aux enjeux de la mobilité

Aide à la réalisation d'une rubrique "comment venir" sur les sites internet de la Ville et du CCAS

Réalisation d'un document de communication diffusé aux départements Ressources Humaines et aux référents pour transfert aux nouveaux agents recrutés

• Animations

Des animations pour les employés lors de journées et événements à thème : challenge mobilité entreprise, semaine de la mobilité, fête du vélo...

Accès à toutes les animations qui figurent dans le catalogue des animations distribuées aux entreprises.

Réalisation d'entretiens individuels pour les salariés

Formation des référents aux enjeux de la mobilité

- **Aménagement**

Mise à disposition gratuite d'arceaux de stationnement vélo

- **Evaluation**

Une réunion de bilan annuelle pour la ville et le CCAS

- **Expérimentation**

Mise en place de diverses mesures à destination des agents, à titre expérimental, telles que :

Flotte employeurs VELOS CLASSIQUES : livraison des vélos à la Vélostation loués et entretien trimestriel obligatoire, gratuits

Flotte employeurs VAE : accès aux tarifs réduits de la grille tarifaire Vélostation

Accès au Pack Mobilité à l'attention des nouveaux usagers , pack mobilité comprenant divers avantages tels que du prêt de vélos classiques ou VAE, des jours de découverte gratuits sur les transports en commun (TER, bus, carte Oura) ou encore une offre d'autopartage Citiz.

- **Tarification préférentielle pour les employés** sur l'abonnement annuel bus Synchro Mobilités ou encore sur la grille tarifaire Vélostation

Ainsi, grâce à ce partenariat, la Ville et le CCAS pourront bénéficier à la fois d'un accompagnement technique de l'Agence Ecomobilité et d'actions de promotion des offres de mobilité durable, et également d'offres avantageuses pour leurs agents.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la signature d'une convention pour la mise en œuvre du Plan De Mobilité employeur - PDMe de la ville de CHAMBERY et du CCAS avec GRAND CHAMBERY ;
- 2) Autorise et mandate le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

18 -AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE CHAMBERY ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHAMBERY POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ MUTUALISÉ D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE DU SUIVI TECHNIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER DU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES ET POUR LA CONCEPTION, LE LANCEMENT ET LA PASSATION D'UN NOUVEAU MARCHÉ D'EXPLOITATION, Jimmy Bâabâa

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi technique, administratif et financier du marché d'exploitation des installations thermiques et pour la conception, le lancement et la passation d'un nouveau marché d'exploitation, passé par la ville de Chambéry et signé avec la société Energie et Service arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Un nouveau marché d'exploitation des installations de génie climatique passé en groupement de commandes entre la Ville de Chambéry et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chambéry a débuté le 1^{er} Juillet 2025.

Le suivi du marché d'exploitation de la ville de Chambéry, du fait du nombre important des installations, de la disparité des technologies, des clauses de performance et de garantie, nécessite l'appui d'une société spécialisée dans ce type de contrats.

Le nouveau marché de maintenance CVC étant plus complexe du fait de la hausse des fréquences de vérifications et justifications et concernant un périmètre plus étendu au regard du nombre de sites concernés, il est nécessaire de poursuivre le suivi via un AMO spécialisé afin de garantir les résultats attendus.

Il est donc proposé de relancer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont le périmètre s'est élargi au regard du nouveau marché d'exploitation des installations de génie climatique et dont le démarrage est prévu en janvier 2026.

Dans un objectif d'optimisation et de mutualisation des moyens et des ressources, la Ville de Chambéry et le CCAS de Chambéry souhaitent mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence commune, en recourant à un groupement de commandes.

Dans ce cadre, la Ville de Chambéry est désignée coordonnateur du groupement en charge, au nom et pour le compte du groupement et dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, de toutes les procédures de passation du marché public telles que leur publication, les opérations de sélection du candidat, leur signature, leur notification.

Chaque membre du groupement est en charge de l'exécution de chaque contrat, pour la partie le concernant.

La convention de groupement de commandes entrera en vigueur dès sa signature par les parties et rendue exécutoire par l'effet de sa transmission au contrôle de légalité.

La durée de la convention coïncidera avec la durée des formalités de passation et d'exécution du marché passé sur la base de ce groupement qui est estimée à 4 ans à compter de la notification.

La convention expirera au terme de la durée du marché.

La consultation à initier par le coordonnateur sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions du code de la commande publique.

La consultation à initier comporte :

- une tranche ferme pour le suivi technique, administratif et financier du marché d'exploitation des installations thermiques,
- une tranche optionnelle pour la conception, le lancement et la passation d'un nouveau marché d'exploitation.

Il est convenu que la Ville prend en charge les dépenses de publicité légale, de reprographie, d'affranchissement postal et autres frais liés à l'accomplissement de la mission de coordonnateur.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Chambéry et le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry pour une prestation d'AMO relative au suivi technique, administratif et financier du marché d'exploitation des installations de génie climatiques et pour la conception, le lancement et la passation d'un nouveau marché d'exploitation ;
- 2) Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes tel qu'annexé au présent rapport ;
- 3) Accepte le rôle de coordonnateur du groupement par la Ville de Chambéry ;
- 4) Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

19 -AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES N° 2514 CONCERNANT L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE VEGETAUX DESTINES A LA PLANTATION

, Jimmy Bâabâa

Le service des espaces verts achète des végétaux destinés à la plantation pour la végétalisation et l'embellissement des espaces publics. Ces achats sont effectués sur des accords-cadres arrivant à échéance.

Afin de procéder à leur renouvellement, une consultation a été mise en œuvre sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

La consultation a été allotie comme suit :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum annuel HT
01	Arbres feuillus, conifères et arbres fruitiers	105 000 €
02	Arbustes, rosiers, plantes de terre de bruyère, plantes grimpantes et petits fruits	60 000 e
03	Plantes vivaces, graminées, plantes aquatiques et plantes condimentaires	35 000 €
04	Végétaux sauvages ligneux d'origine locale	12 000 €

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre à bon de commande avec un opérateur économique conclu pour une période initiale de 1 an, à compter de la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur le 25 avril 2025.

La date limite de remise des offres a été fixée au 27 mai 2025 à 12 h 00.

Il a été remis 8 plis dématérialisés. Les offres remises sont réparties comme suit :

Lot(s)	Désignation	Nombre d'offres par lot
01	Arbres feuillus, conifères et arbres fruitiers	4
02	Arbustes, rosiers, plantes de terre de bruyère, plantes grimpantes et petits fruits	4
03	Plantes vivaces, graminées, plantes aquatiques et plantes condimentaires	4
04	Végétaux sauvages ligneux d'origine locale	2

Au vu des conclusions du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'autoriser la signature des accords-cadres comme ci-dessous sous réserve de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 5 septembre 2025 à intervenir qui sera communiquée en séance à l'assemblée délibérante avant son vote :

Lot(s)	DÉSIGNATION	Attributaire	Montant maximum annuel de l'accord-cadre HT
01	Arbres feuillus, conifères et arbres fruitiers	SARL CHOLAT PEPINIERES 73000 CHAMBERY	105 000 €
02	Arbustes, rosiers, plantes de terre de bruyère, plantes grimpantes et petits fruits	SARL CHOLAT PEPINIERES 73000 CHAMBERY	60 000 e
03	Plantes vivaces, graminées, plantes aquatiques et plantes condimentaires	SAS Etablissements Emmanuel Lepage 49130 LES PONTS DE CE	35 000 €
04	Végétaux sauvages ligneux d'origine locale	SARL CHOLAT PEPINIERES 73000 CHAMBERY	12 000 €

Les prestations seront rémunérées par application de prix unitaires.

Le montant maximum total des lots attribués s'élève à 212 000 € HT par an soit 848 000 € HT sur 4 ans.

Eu égard au montant global de la consultation pour l'achat et la livraison de végétaux destinés à la plantation, la signature des accords-cadres qui y sont relatifs doit être autorisée par le Conseil municipal.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer les accords-cadres avec les attributaires susmentionnés ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

20 -AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE CONTROLE DE LA CONCESSION DU RESEAU DE CHALEUR URBAIN (RCU) DU GAC : CHAMBERY, BASSENS, COGNIN ET LA MOTTE-SERVOLEX - SUIVI TECHNIQUE, ECONOMIQUE ET FINANCIER, Jimmy Bâabâa

Le Groupement d'Autorités Concédantes (GAC) constitué des communes de Chambéry, La Motte-Servolet, Bassens et Cognin a délégué la gestion de son réseau de chaleur à la Société R3C, filiale de Dalkia, par contrat de Délégation de service public (DSP) en date du 05/02/2024, pour une durée de 25 ans.

La convention de Groupement d'Autorités Concédantes désigne la Ville de Chambéry comme le coordonnateur du groupement ; à ce titre il lui incombe de passer les marchés nécessaires au renouvellement et suivi de la DSP.

La nouvelle DSP du réseau de chaleur doit permettre d'aller vers un réseau de chaleur plus écologique, plus étendu et économiquement plus attractif. Pour atteindre un niveau exceptionnel de durabilité le projet comprend plusieurs mesures clés, notamment :

- L'optimisation de la chaleur fatale récupérée chez Savoie Déchets,
- La construction d'une nouvelle chaufferie bois-énergie à Cognin,
- La modernisation des deux chaufferies existantes à Croix Rouge et Bassens,
- La récupération de chaleur sur les fumées biomasse des trois chaufferies bois,
- La récupération de chaleur sur les buées de l'industriel Placoplatre,
- La mise en place d'un stockage thermique de 400 m3 pour répondre aux pics de consommation de chaleur le matin et le soir.

Le projet prévoit également l'interconnexion des réseaux de chaleur de La Motte-Servolet et de Chambéry, avec une augmentation significative de près de 50 % de l'énergie livrée d'ici 2030, soit 110 GWh supplémentaires, portant le total à 350 GWh de chaleur distribués à terme.

L'objectif est de desservir 43 700 équivalents-logements, portés par 970 abonnés avec de réseau de 93 km ; soit globalement un doublement du réseau actuel.

Cet ensemble de mesures représente un investissement total de 245 millions d'euros, répartis entre 182 millions d'euros pour le développement et la modernisation du réseau, et 63 millions d'euros pour l'entretien et le maintien des installations pendant 25 ans.

Afin de permettre le suivi technique, économique et financier de la bonne exécution du contrat de DSP, il a été décidé de recourir à des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Une consultation a été mise en œuvre sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

La consultation a été allotie comme suit :

Lot(s)	Désignation
01	SUIVI TECHNIQUE ET ECONOMIQUE DE LA DSP RCU
02	SUIVI FINANCIER DE LA DSP RCU

Chaque lot fait l'objet d'un marché avec un opérateur économique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP au JOUE et sur le profil acheteur le 3 juin 2025.

Il s'agit de marchés ordinaires conclus à prix mixtes (une partie forfaitaire et une partie unitaire).

La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 7 juillet 2025 à 12 h 00.

Il a été remis 13 plis dématérialisés. Les offres sont réparties comme suit :

Lot(s)	Désignation	Nombre d'offres par lot
01	SUIVI TECHNIQUE ET ECONOMIQUE DE LA DSP RCU	8
02	SUIVI FINANCIER DE LA DSP RCU	5

Le marché est conclu pour une période initiale de 4 ans.

Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de la période de reconduction est de 4 ans. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 8 ans.

Cette durée de 8 ans (si période de reconduction activée) doit permettre d'assurer une continuité dans le contrôle de la délégation de service public.

Cette durée se justifie par la nécessité d'une part, de permettre au titulaire d'acquérir une connaissance approfondie du service délégué, de son fonctionnement, du contrat complexe de DSP et d'autre part, de pouvoir suivre plusieurs cycles annuels complets d'exploitation.

Cette période permettra notamment d'analyser les évolutions des indicateurs de performance dans la durée et d'identifier les tendances structurelles dans la gestion du service. De plus cette période correspond aux investissements initiaux de la DSP qui sont particulièrement massifs sur les 8 premières années ainsi qu'un développement fort du réseau de chaleur sur le périmètre des quatre communes.

Par ailleurs, cette durée est proportionnée aux investissements initiaux nécessaires pour la mise en place des outils de suivi et de contrôle, permettant ainsi d'optimiser le rapport qualité-prix de la prestation pour la collectivité.

L'exécution des prestations débute à compter du 01/01/2026, ou de la date de notification du contrat si postérieure, jusqu'au 31 décembre 2029 (et renouvelable une fois).

Au vu des conclusions du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'autoriser la signature des marchés de la manière suivante sous réserve de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 5 septembre 2025 qui sera communiquée à l'assemblée délibérante.

Lot(s)	Désignation	Attributaire	Montant du marché HT	
			Années 2026-2029	Années 2030-2033
01	SUIVI TECHNIQUE ET ECONOMIQUE DE LA DSP RCU	NALDEO Stratégies publiques	121 300 € HT	90 300 € HT
02	SUIVI FINANCIER DE LA DSP RCU	RYDGE Conseil SAS	50 000 € HT	50 000 € HT

Les prestations seront rémunérées par application de prix globaux et forfaitaires.

Le montant total des lots attribués s'élève à : 311 600 € HT décomposé comme suit :

- Période initiale : 2026/2029 : 211 600 € HT
- Période de reconduction : 2030/2033: 100 000 € HT

Pour la partie unitaire, les montants maximums sont les suivants :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum pour chaque période en € HT
01	SUIVI TECHNIQUE ET ECONOMIQUE DE LA DSP RCU	100 000 € HT
02	SUIVI FINANCIER DE LA DSP RCU	100 000 € HT

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer les marchés avec les attributaires susmentionnés ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer tous les documents y afférent.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

21 -AUTORISATION DE REVERSEMENT A CRISTAL HABITAT D'UNE PARTIE DE L'AIDE FINANCIERE PERÇUE DANS LE CADRE DE LA REALISATION EN GROUPEMENT DE COMMANDE DE L'ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR L'AMENAGEMENT ET LA RECONVERSION DU SITE DE RUBANOX, Martin Noblecourt

Lors de son Conseil Municipal du 12 décembre 2022, la Ville de Chambéry a approuvé la constitution d'un groupement de commande avec Cristal habitat par la délibération n° DCM-2022-207 pour la passation d'une étude de faisabilité technique et financière afin d'imaginer le devenir du site de Rubanox.

Dans ce cadre, la collectivité a perçu de la Banque des Territoire, une subvention d'un montant de 12 938 € pour la réalisation de l'étude intitulée « étude de faisabilité technique et financière pour l'aménagement et la reconversion du site de Rubanox, pour créer les conditions de l'émergence d'un tiers-lieu », financée à parts égales par la Ville de Chambéry et Cristal Habitat.

Considérant que l'étude a été menée dans le cadre du groupement de commandes et que les coûts ont été répartis à parts égales entre les membres selon les modalités prévues dans la convention de groupement approuvées par la délibération n° DCM-2022-207, il convient de reverser à Cristal Habitat la part de la subvention correspondant à sa participation financière dans le projet, soit un montant de 6469 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Valide le reversement à Cristal Habitat le montant de 6469 €, correspondant à sa quote-part dans la répartition de l'aide financière octroyée dans le cadre du groupement de commandes pour « l'étude de faisabilité technique et financière pour l'aménagement et la reconversion du site de Rubanox pour créer les conditions de l'émergence d'un tiers-lieu » ;
- 2) Autorise Monsieur le Maire à procéder à ce reversement et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Vote : Mis aux voix, MMes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet, n'ayant pas pris part au vote (5), le rapport est adopté à l'unanimité

22 -AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA MODIFICATION N° 3 DU MARCHÉ 2304 - HEBERGEMENT ET MAINTENANCE DU SITE INTERNET DE LA VILLE DE CHAMBERY ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHAMBERY
Benjamin Louis

La Ville de Chambéry et son CCAS ont conclu un marché public le 26 juin 2023 sur la base d'un groupement de commande coordonné par la Ville de Chambéry, avec la société Orange Business Service pour l'hébergement et la maintenance de leurs sites internet respectifs.

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, des prestations supplémentaires sont devenues nécessaires afin de garantir la mise en ligne du nouveau site internet prévue le 28 août 2025.

Les prestations listées ci-dessous ont fait l'objet d'un ordre de service adressé à Orange Business France afin de lui permettre de tenir l'échéance des livrables au 28 août 2025, sur la base de prix provisoires :

- Développements d'un script de reprise de contenu du module actualités des sites chambery.fr et La Dynamo à partir de 2020, avec insertions dans le nouveau site ;
- Mise à disposition de l'ancien CMS afin de conserver et archiver les contenus ;
- Développements d'un script de reprise de contenu du module e-publication des deux sites ;
- Développements d'un système d'import d'un annuaire des associations pour le nouveau site, conformément au document transmis ;
- Reprise et adaptation de l'import des structures municipales ;
- Accompagnement à la saisie de 100 pages de contenus dans le CMS ;
- Mise en place d'un pack évolutif pour des développements post-refonte.

Livrables attendus au 28 août 2025 :

- Actualités chambery.fr et La Dynamo depuis 2020 intégrées ;
- E-publications reprises et disponibles ;
- Mise en ligne d'un annuaire des associations et des salles municipales ;
- Ancien CMS accessible en parallèle ;
- 100 pages de contenus rédigées et saisies ;
- Prévision d'un pack d'évolutions futures.

Les prestations ont été exécutées par l'entreprise conformément audit ordre de service. Aussi, une modification n°3 du marché 23-04 a été rédigée afin d'adapter le périmètre du marché et de fixer définitivement le montant de ces prestations supplémentaires.

L'incidence financière de cette modification de marché n° 3 s'élève à +16 658,92 € HT, soit une augmentation de 15,87 % du montant initial.

L'avis de la Commission d'appel d'offres sur ce projet de modification n°3 a été sollicité lors de la réunion du 19 septembre 2025.

La CAO a émis un avis favorable

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les termes de la modification de marché n° 3 – Marché n° 23-04 : Hébergement et maintenance du site internet de la Ville de Chambéry et du CCAS,
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer la modification de marché n° 3

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

23 -CONVENTION D'INTERVENTION ET DE PORTAGE FONCIER AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE (EPFL 73) - 8 BOULEVARD DU THEATRE, Daniel Bouchet

----- Début Rapport -----

La Ville de Chambéry a sollicité l'Etablissement public Foncier Local de la Savoie (EPFL 73) pour assurer le portage foncier de deux locaux commerciaux sis au 8 boulevard du Théâtre et de deux caves en copropriété, ci-dessous plus amplement décrits, et situés dans une copropriété ayant pour assiette foncière la parcelle cadastrée section BP numéro 21.

Cette sollicitation s'inscrit dans l'un des axes majeurs du dispositif « Action Cœur de Ville », mis en place par la Ville de Chambéry ayant pour objectif de s'assurer du maintien d'une activité commerciale diversifiée au centre-ville.

Dans ce prolongement, un partenariat a été mis en place par la Ville avec Cristal habitat pour la sauvegarde et le développement de l'attractivité commerciale du Centre-Ville.

C'est dans ce cadre que l'EPFL sera sollicité pour revendre le bien directement à Cristal Habitat qui en assurera sa gestion en partenariat avec la ville afin de poursuivre les objectifs motivant son acquisition.

Les présentes aboutiront à l'organisation d'un appel à projets visant à sélectionner une activité en adéquation avec la stratégie commerciale établie dans le cadre du dispositif Action Cœur de ville.

La désignation précise des lots dont il est sollicité le portage est la suivante :

Lot numéro 123 : Au sous-sol, une cave portant le numéro 26,

Lot numéro 124 : Au sous-sol, une cave portant le numéro 42,

Lot numéro 126 : Au rez-de-chaussée, un magasin situé à l'angle du Boulevard du Théâtre et de la rue Claude Martin,

Lot numéro 127 : Un magasin donnant sur la rue Claude Martin, mitoyen avec celui constituant le lot numéro 126.

Etant ici précisé que les lots 126 et 127 représentent une superficie globale de 177 m2.

L'intervention de l'EPFL s'établit dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier annexée à la présente délibération :

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Autorise l'EPFL 73 à acquérir les lots 123, 124, 126 et 127 de la copropriété au 8 boulevard du Théâtre au prix de cinq cent soixante mille euros (560 000, 00 euros) ;
- 2) Accepte les modalités d'intervention de l'EPFL 73, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières ;
- 3) Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la Convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL 73.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

24 - QUARTIER DE BISSY - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE ENEDIS - RUE ÉMILE ROMANET, Isabelle Dunod

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux ont été programmés par ENEDIS sur la parcelle cadastrée section HC n°35, adressée « rue Émile Romanet et appartenant à la Commune de CHAMBÉRY.

Aussi, une convention de servitude pour « ligne électrique souterraine – 400 Volts » a été établie par ENEDIS et figurent en annexe.

Il est stipulé sur les documents techniques annexés à la convention que le chantier sera réalisé dans le respect de de la Charte de l'Arbre de Chambéry.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Accepte les termes de la convention de servitude de passage pour ligne électrique souterraine impactant la parcelle cadastrée section HC n°35 ci-jointe ;
- 2) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment délégué à signer lesdites conventions ainsi que tous documents nécessaires.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

25 -AIDES AUX RAVALEMENTS DE FACADES DANS LE CENTRE ANCIEN, Gaetan Pauchet

La Ville de Chambéry conduit depuis de nombreuses années une politique active de valorisation de son patrimoine bâti afin d'améliorer le cadre de vie des Chambériens et des touristes. Elle souhaite apporter une priorité au secteur du centre ancien et actualiser les aides allouées à l'attractivité commerciale et à la valorisation du patrimoine bâti des copropriétés en centre-ville.

Lors de sa séance du 21 octobre 2019, le conseil municipal a voté la modification des aides financières à l'environnement destinées aux copropriétés et aux commerces. Il a également élargi le périmètre d'assiette.

Les modifications des règles pour les aides aux façades prennent en compte des immeubles de copropriétés et de commerces dans les périmètres proposés, avec une aide de 35% du montant HT pour les travaux patrimoniaux, selon la liste déjà inscrite dans la délibération du 10 juin 2013.

Ces subventions d'équipement sont délivrées sous réserve de la conformité des travaux

Il est précisé que les demandes citées ci-après déposées avant le 1^{er} janvier 2025 relève de l'ancien dispositif aide aux façades (délibérations du 21 octobre 2019 et du 10 juin 2013).

Conformément aux crédits ouverts au Budget Primitif 2025, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement des aides aux façades suivantes :

Bénéficiaire	Catégorie/ Nature des travaux	Durée d'amortissement	Montant en euros
Commerce POKAWA (Société Pokachamb)	Commerce Devanture commerciale	5 ans	8 021,86€
Mme Véronique DE NARDI 17 rue des Tanneurs	Particulier Réfection de menuiseries	5 ans	4 034,23€
Mme Eloïse FEILLEUX-BOUILLARD 5 rue du Château	Particulier Réfection de menuiseries	5 ans	5 817,35€
Mr Jonathan DESOMBRE 45 place Saint Léger	Particulier Réfection de menuiseries	5 ans	3 383,88€

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir les subventions d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du Code Général des Collectivités Territoriales), et de retenir comme date de mise en service la date du mandat de la subvention.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le versement des aides aux façades ou subventions d'équipement au commerce Pokawa (société Pokechamb) sis 6 place de Genève, pour un montant de 8 021,86€ ;
- 2) Approuve le versement des aides aux façades ou subventions d'équipement à Mme Véronique De Nardi sis 17 rue des Tanneurs, pour un montant de 4 034,23€ ;
- 3) Approuve le versement des aides aux façades ou subventions d'équipement à Mme Eloïse Feilleux-Bouillard sis 5 rue du Château, pour un montant de 5 817,35€ ;
- 4) Approuve le versement des aides aux façades ou subventions d'équipement à Mr Jonathan Desombre sis 45 place Saint Léger, pour un montant de 3 383,88€ ;
- 5) Autorise le maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles ;
- 6) Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

26 -SUBVENTIONS D EQUIPEMENT AUX ASSOCIATIONS ENFANCE, Marie Bénévise

Lors du Conseil Municipal du 07/07/2025, une enveloppe de subvention de petit équipement « matériel enfance » d'un montant de 23 000 €, à attribuer en cours d'année 2025, a été votée afin d'accompagner financièrement les associations enfances, dans leurs acquisitions de petit matériel, logiciel, mobilier....

Aussi, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement des subventions d'équipement suivantes :

Bénéficiaire	Désignation des investissements subventionnés	Durée d'amortissement	Montant en euros
CLEF Chantemerle	- Sono/micros	3 ans	600€
Centre Socio-culturel des Moulins (secteur enfance)	- Mobilier et matériel pour salle détente « Snoezelen » - Jeux de société et jeux coopératifs	2 ans	2 117€
FOL « ALSH Escapade »	- Logiciel informatique « famille » - Sono et Vidéo projecteur - Jeux de société	1 an 3 ans 1 an	1 026€
Maison de l'enfance La Calamine (MECV)	- Electroménager (réfrigérateur et micro-onde) - Rafrichisseurs d'air - Matériel pédagogique	10 ans 5 ans 5 ans	1 290€
Maison de l'Enfance du Nivolet	- Matériel informatique - Aménagement de l'Espace : panneaux acoustiques - Jeux en bois	3 ans 2 ans 2 ans	3 015€
Maison de l'enfance les Petits Bisserrains	- Matériel informatique - Tableau blanc - Matériel pédagogique - Tabouret « espace collège »	5 ans 5 ans 3 ans 3 ans	1 969€
Maison de l'enfance le Château du Talweg	Site Château du Talweg : - Rafrichisseurs d'air - Structure de motricité	5 ans 2 ans	2 400€
	Site Ecole Vert Bois : - Modules tables/tabourets/poufs - Tricycles	5 ans 2 ans	4 600€
TOTAL			17 017€

Seuls les « petits équipements » mentionnés ci-dessus pourront être valorisés financièrement, sur présentation de justificatifs d'achat (factures acquittées).

La participation de la Ville ne pourra en aucun cas excéder le montant attribué.

Il est demandé aux associations bénéficiaires :

- de vérifier, avant tout achat, que « les petits équipements en question » respectent les normes de sécurité applicables aux accueils collectifs de mineurs ainsi que celles appliquées par la collectivité Chambérienne (en lien avec les Services Municipaux)
- de privilégier les solutions respectueuses de l'environnement (fournisseurs locaux, matériel reconditionné, achats raisonnés...).

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir ces subventions d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du Code Général des Collectivités Territoriales) et de retenir comme date de mise en service la date du mandat de la subvention.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve les versements des subventions d'équipements tel que présentées ci-dessus ;
- 2) Approuve les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- 3) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;
- 4) Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes conventions ou contrat nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

27 -MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAISSE DES ECOLES, Jérémy Paris

Par délibération DCM-2022-179 N° 13 du 17 octobre 2022, le conseil municipal a approuvé la création de la caisse des écoles et ses statuts.

Pour s'ajuster aux modalités de fonctionnement de la structure, des adaptations ont ensuite été approuvées par le Conseil municipal en 2023 et 2024.

Les statuts de la caisse des écoles prévoient un renouvellement des représentants des sociétaires lors de chaque élection municipale, alors que la durée de leurs mandats est fixée réglementairement à trois ans.

L'article R. 212-29 du Code de l'éducation dispose effectivement :

"Les représentants des sociétaires sont élus au scrutin uninominal avec un seul tour de scrutin, quel que soit le nombre de votants. Les candidats qui ont obtenu le plus de voix sont proclamés élus. La durée de leur mandat est fixée à trois ans. Ils sont rééligibles".

Pour une mise en cohérence et en conformité des articles relatifs à la durée du mandat des sociétaires, il vous est proposé de retirer la phrase « Ils sont renouvelés lors de chaque élection municipale. » présente à l'article 3.

Pour information, par délibération n°09/2025 du 27 mai 2025, la caisse des écoles a adopté un règlement intérieur qui extrait des statuts les règles de fonctionnement des instances. Ce règlement est joint en annexe de la présente délibération.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve les statuts modifiés de la caisse des écoles, joints à la présente délibération.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

28 -TARIFS ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026 ACCES AUX SPECTACLES ET EXPOSITIONS DE LA CITÉ DES ARTS ET DU SCARABÉE, Jean-Pierre Casazza

Les conditions d'accès aux spectacles et expositions portés par le service Cité des arts, incluant le Scarabée, ont été revues en septembre 2024, avec les objectifs suivants :

- Établir une politique tarifaire cohérente à l'échelle du service, et notamment entre les spectacles proposés au Scarabée et à l'Auditorium de la Cité des arts
- Dégager des recettes supplémentaires, en permettant notamment l'encaissement de paiements billetterie pour les collégiens et les lycéens, respectivement sous forme de Carte Okay Savoie ou de Pass Culture (part collective ou part individuelle)

Une année d'expérience avec la nouvelle grille tarifaire montre qu'il est nécessaire de modifier l'appellation de la catégorie « Festival Jeune Public Scarabée » en « Spectacles Jeune Public Cité des arts ou Scarabée » (séances scolaires ou tout public), en créant dans cette catégorie une gratuité pour les détenteurs de la carte 1ers pas et les accompagnateurs de maisons de l'enfance et structures sociales (2 gratuités pour 10 enfants).

Par ailleurs, le gel de la part collective du Pass Culture en 2025, et la difficulté pour l'Education Nationale de mobiliser la part individuelle (Pass Culture ou Carte Okay Savoie) en classe entière, conduisent le service à réinterroger le caractère payant des séances scolaires pour les collégiens, lycéens ou écoles primaires hors-Chambéry. En conséquence, il est proposé de revenir à la gratuité de toutes les séances scolaires, comme cela était le cas lors des années scolaires précédentes.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les droits d'accès aux spectacles et aux expositions de la Cité des arts et du Scarabée pour l'année scolaire 2025-2026, à compter de la date exécutoire de la présente délibération et jusqu'au 31 août 2026, tels que précisés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve les tarifs de droits d'accès aux spectacles et aux expositions de la Cité des arts et du Scarabée pour l'année scolaire 2025-2026, à compter de la date exécutoire de la présente délibération et jusqu'au 31 août 2026, tels que présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

29 -SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT DANS LE SECTEUR CULTUREL AU PROFIT DE L'APEJS, Jean-Pierre Casazza

Le conseil municipal du 24 mars 2025 a délibéré sur le budget 2025 consacré aux subvention d'équipement. Dans ce cadre, le montant consacré au secteur culturel est établi pour l'année 2025 à hauteur de 55 000 €. Ces subventions permettent de contribuer au renouvellement des équipements de ces associations et de réaffirmer le soutien au tissu associatif local qui contribue à la vitalité culturelle du territoire et au rayonnement de la Ville.

Suite aux attributions réalisées lors du conseil du 19 mai et celui du 7 juillet 2025 pour un montant total de 36 620,47 €, il est proposé une subvention d'équipement supplémentaire au profit de l'association pour la promotion du jazz et des musiques actuelles en Savoie (APEJS) pour un montant de 18 355, 48 €.

Cette subvention permet l'acquisition d'instruments et de matériel pour le maintien de l'activité de l'association dans le cadre du relogement des cours suite au sinistre intervenu dans le bâtiment de la Cité des Arts.

Matériel	Quantité	Montant unitaire TTC	Montant total TTC	Durée amortissement
Ampli Fender champion II 50	8	239,00 €	1 912,00 €	5 ans
Ampli Markbass CMD 101 Micro 80	3	439,00 €	1 317,00 €	5 ans
Pearl Tapis drum	5	99,00 €	495,00 €	5 ans
Batterie Efnote 3	2	2 449,00 €	4 898,00 €	5 ans
Lot Micro SM 58	10	119,00 €	1 190,00 €	5 ans
Clavier Casio CDP S110 (pack)	5	399,00 €	1 995,00 €	5 ans
Système stage pass 600	2	1 099,00 €	2 198,00 €	5 ans
Radial Engineering J 48 Stereo	2	398,00 €	796,00 €	5 ans
Lot Pieds micros	10	39,00 €	390,00 €	5 ans
Flycase Batterie Hardcase HFusion2	1	633,00 €	633,00 €	5 ans
Instrument GUITARE BASSE enfants	3	220,00 €	660,00 €	5 ans
XLR connectique son	12	10,29 €	123,48 €	5 ans
Pendrillons insonorisation	4	212,00 €	848,00 €	5 ans
Matériel informatique musical	1	900,00 €	900,00 €	3 ans
TOTAL TTC			18 355,48 €	

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuver le versement de la subvention d'équipement comme évoqué ci-dessus ;
- 2) Approuver la durée d'amortissement telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;
- 3) Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

30 -ACCEPTATION DES DONS DE MONSIEUR MICHEL CAMOZ ET DE MADAME JEANNE TRINQUAND AU PROFIT DES MUSEES DE LA VILLE DE CHAMBERY, Jean-Pierre Casazza

Monsieur Michel Camoz souhaite faire don d'un ensemble d'objets et de documents en lien avec Jean-Jacques Rousseau à la ville de Chambéry pour les Charmettes - maison de Jean-Jacques Rousseau. Fruit d'une collecte personnelle, cet ensemble a vocation à enrichir les collections des musées de Chambéry de représentations iconographiques du philosophe et de la maison des Charmettes. Ces objets et documents mettent en lumière l'évolution du regard porté sur Jean-Jacques Rousseau jusqu'à nos jours.

Le don de Monsieur Michel Camoz se compose des objets suivants :

- Flacon de parfum dans son coffret représentant les Charmettes, XIXe siècle ;
- Plaque en bronze de Georges Crouzat représentant Jean-Jacques Rousseau, début XXe siècle ;
- Petite figurine à l'effigie de Jean-Jacques Rousseau
- Jean-Jacques Rousseau / Pensées / Bibliothèque miniature, XXe siècle ;
- Lot de 4 timbres, XXe siècle ;
- Timbre russe figurant Jean-Jacques Rousseau, 1962 ;
- Médaille suisse 11e centenaire de Jean-Jacques Rousseau, citoyen de Genève, 28 juin 1912 ;
- Médaille représentant Jean-Jacques Rousseau, Collection Panthéon, XXe siècle ;
- Enveloppe représentant Jean-Jacques Rousseau ,10 novembre 1956 ;
- Lot de cartes postales, estampes, copies, écrits, fragments de livres.

Madame Jeanne Levasseur, épouse Etienne Trinquand, souhaite faire don à la ville de Chambéry pour ses musées d'un ensemble d'éditions anciennes d'œuvres de Jean-Jacques Rousseau et de philosophes associés aux Lumières.

Le don de Madame Trinquand se compose des ouvrages suivants :

- Le fac-similé d'une lettre autographe de Jean-Jacques Rousseau datée de 1764 à Môtiers, inséré dans le premier tome de ces œuvres complètes édité par la veuve Peronneau en 1818 ;
- Les œuvres complètes de Jean-Jacques Rousseau en 21 volumes éditées par la veuve Peronneau à Paris entre 1818 et 1820 ;
- La Nouvelle Héloïse de Jean-Jacques Rousseau édité par Pierre Didot l'Aîné à Paris en 1806 en 2 tomes ;
- Les Caractères de la Bruyère édités chez Michel-Etienne David à Paris en 1788 en deux tomes ;
- Les Siècles de Louis XIV et Louis XV de Voltaire édité par Pierre Didot l'Aîné à Paris en 1815 en 5 volumes ;
- L'esprit des lois de Montesquieu édité chez Arkstée et Merkus à Amsterdam en 1764 en 6 tomes.

La direction des musées souhaite justement valoriser aux Charmettes un nouvel espace accolé à la chambre de Rousseau, jusqu'ici inexploité sur le thème de la postérité du philosophe. Cette pièce accueillera en 2026 un ensemble d'ouvrages et d'effigies représentant Jean-Jacques Rousseau, sur des supports variés (peintures, sculptures, objets d'art, documents graphiques...). Cet espace d'exposition permettra d'illustrer la richesse des représentations iconographiques du philosophe et témoignera de l'engouement durable qu'a suscité son image au fil des siècles.

Les donations de Monsieur Michel Camoz et de Madame Jeanne Trinquand viendraient ainsi compléter pertinemment le corpus d'œuvres à présenter aux Charmettes.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve la convention de don
- 2) Le Maire ou son représentant est autorisé à signer les documents afférents aux dons

Vote : Mis aux voix, M. Michel Camoz, n'ayant pas pris part au vote (1), le rapport est adopté à l'unanimité

31 -CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DU CHAMBERY SAVOIE STADIUM ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE ET LA VILLE DE CHAMBERY, Salim Bouziane

Le Département de la Savoie a signé un contrat de partenariat avec la ville de Chambéry et la communauté d'agglomération Grand Chambéry en avril 2019 pour accompagner de nombreux projets structurants au service du territoire. Ainsi, le sport, l'éducation et les loisirs sont ainsi soutenus par le Département.

Le Département de la Savoie a souhaité accompagner de nombreux projets majeurs sur le territoire de Chambéry. A ce titre, le projet de reconstruction du Stade Municipal de Chambéry, devenu dorénavant le Chambéry Savoie Stadium, est soutenu financièrement par le Département.

A ce jour, le Département a accordé et versé 3 000 000 € de subventions à la ville de Chambéry pour ce projet. Par délibération en date du 1^{er} décembre 2023, le Département a décidé d'attribuer un soutien supplémentaire d'un montant de 1 000 000 € à la Ville de Chambéry, portant l'aide totale du Département pour ce projet à 4 000 000 €.

Le Département a décidé de signer une convention spécifique avec la Ville de Chambéry pour l'aide apportée pour le projet du Chambéry Savoie Stadium.

Un premier projet de convention a été transmis par les services du Département à la Ville de Chambéry. Ce premier projet de convention a été présenté et adopté lors du Conseil municipal du 10 février 2025 (cf. délibération n°DCM-2025-024). Cependant, les services du Département se sont aperçus par la suite que ce premier projet de convention transmis n'était pas le bon document.

Par la présente délibération, il est ainsi demandé d'annuler la précédente version et d'approuver le nouveau projet de convention qui est joint en annexe.

Cette nouvelle convention prévoit notamment l'utilisation et les modalités de mises à disposition du Chambéry Savoie Stadium, selon les disponibilités, pour les collèges chambériens, les associations sportives scolaires du premier et second degré, ou encore pour les usages du Département de la Savoie. Ces mises à dispositions feront l'objet de conventions spécifiques.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Annule le projet de convention approuvé initialement le 10 février 2025 dans la délibération n°DCM-2025-024.
- 2) Approuve la convention spécifique entre la ville de Chambéry et le Département de la Savoie, jointe en annexe, qui fixe les modalités de mise à disposition gratuite du Chambéry Savoie Stadium pour les utilisateurs précisées dans ladite convention.
- 3) Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

32 -SUBVENTION RENOVATION ET MODERNISATION D'UN POINT DE VENTE, Raphaele Mouric

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a voté le 29 mars 2018, le nouveau règlement de l'aide régionale au développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente. Concernant les aides directes aux entreprises la Région propose une convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe.

Cette convention concerne les aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques, des entreprises en difficulté relevant de l'article L 1511-2 du CGCT (y compris dans les domaines de l'agriculture et du tourisme) ainsi que les aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise relevant de l'article L 1511-7 du CGCT (type Réseau Initiative, CAE, ADIE, etc.).

La commune de Chambéry souhaite apporter des aides visant à inciter ou à accompagner les commerçants pour la réalisation de leurs travaux de réfection de devantures commerciales, sécurisation, accessibilité et adaptation de l'outil commercial en secteur sauvegardé. L'objectif est d'améliorer l'esthétique et la fonctionnalité des commerces en tenant compte des exigences architecturales et de favoriser un tissu commercial diversifié.

Ces aides rentrent dans le cadre des aides de la Région aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, et à ce titre peuvent venir les compléter. En effet la Région a mis en place un dispositif de subvention aux entreprises. Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la collectivité, à travers son budget apporte un cofinancement de 10 % de l'assiette éligible, en complément de la Région et que ce dispositif est mentionné dans la convention (article 3). L'aide de la Région pourra se monter à 20 % des dépenses éligibles avec un plancher de 2 000 € et un plafond de 10 000 € correspondant à un maximum de 50 000 € de dépenses HT.

La Ville de Chambéry investit pour ses commerçants à travers cette possibilité de co-financement, en prévoyant chaque année 30 000 € de crédits sur une ligne dédiée à la subvention d'investissement « modernisation des points de vente ».

L'enseigne « Culinarion », exploitée par la société KPMCOOKING reprend le local anciennement exploité par « SPARTOO » place de l'Hôtel de Ville et souhaite rénover son établissement. Elle sollicite dans ce cadre la Ville de Chambéry, pour les besoins de ses travaux de rénovation à hauteur de 133 427.73 € HT.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il vous est proposé d'amortir les subventions d'investissement en fonction de la durée d'amortissement attendue de l'immobilisation financée (dans le respect des durées d'amortissement maximales du Code Général des Collectivités Territoriales), et de retenir comme date de mise en service la date du mandat de la subvention.

Objet	Durée de l'amortissement	Montant
Travaux d'aménagement	10 ans	133 427.73 € HT

En conséquence et conformément aux crédits ouverts au Budget Primitif 2025, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement de la subvention d'équipement susdite au bénéficiaire KPMCOOKING pour 10% de l'assiette retenue par la Région, soit 5 000 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve le versement des subventions d'équipement au bénéficiaire « KPMCOOKING », pour 10% de l'assiette retenue par la Région, soit 5 000 €.
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes conventions ou contrat nécessaire à l'exécution de cette délibération
- 3) Approuve les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- 4) Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

33 -TAXE SUR LES FRICHES COMMERCIALES, Raphaelle Mouric

Dans le cadre du programme national Action cœur de ville, la Ville de Chambéry et ses partenaires ont mis en place un ensemble de mesures volontaristes pour renforcer le dynamisme du centre-ville et son attractivité, notamment en luttant contre la vacance commerciale. Si la vacance commerciale s'est réduite au cours des dernières années, certains locaux restent durablement inoccupés.

La Ville a ainsi souhaité renforcer l'observation des locaux inoccupés, permettant de faire apparaître des vacances supérieures à deux ans. En 2025, une 20 aine de locaux commerciaux sont concernés par cette vacance.

La Ville souhaite favoriser le retour d'une activité économique au sein de ces cellules commerciales en accompagnant les propriétaires de ces biens mais aussi en s'appuyant sur des outils règlementaires à la disposition des maires tels que la taxe sur les friches commerciales (TFC). C'est dans ce cadre que cette dernière a été mise en place en 2024.

Cette taxe s'applique aux locaux commerciaux soumis aux conditions cumulatives suivantes prévues par la loi:

- Etre redevable de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en application de l'article 1498 du code général des impôts : il peut s'agir par exemple d'immeubles de bureaux ou utilisés pour une activité commerciale, lieux de dépôt ou de stockage, etc.;
- Ne plus être affecté à une activité entrant dans le champ d'application de la cotisation foncière des entreprises (article 1447 du code général des impôts);
- Etre inexploité pendant au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et être resté inoccupé au cours de la même période. Ainsi, pour les impositions établies au titre de 2026, le local doit être inexploité et inoccupé depuis le 1er janvier 2024.

Cette taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable (biens mis en location ou en vente à un prix n'excédant pas celui du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur par exemple).

La taxe est due par le redevable de la taxe foncière (propriétaire, usufruitier, etc.). Les personnes qui disposent de plusieurs locaux vacants sont redevables de la taxe pour chacun d'entre eux.

Pour l'établissement des impositions, le Conseil municipal communique chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe. Le taux de la taxe est évolutif et fixé à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième et 20 % à compter de la troisième année. Ce taux s'applique sur le montant de la taxe foncière due par le redevable.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'instituer cette taxe sur les friches commerciales, dans la limite des taux et de communiquer à l'administration fiscale la liste des biens concernés avant le 1er octobre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1530,
Vu le Bulletin Officiel des Finances Publiques - impôts,
Vu la délibération DCM-2024-218

Considérant que la commune de Chambéry a institué une taxe annuelle sur les friches commerciales en 2024,

Considérant que la mise en place de cette taxe a pour objectif d'inciter les propriétaires à exploiter ou à louer leurs biens dans le cadre de la stratégie de développement économique des territoires pour lutter contre la vacance commerciale,

Considérant que les conseils municipaux ayant institué la taxe annuelle sur les friches commerciales doivent communiquer, chaque année à l'administration des Finances publiques, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens commerciaux susceptibles d'être concernés par la taxe,

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) 1) Décide de continuer la mise en place de la taxe annuelle sur les friches commerciales,
- 2) 2) Autorise Monsieur le Maire à communiquer avant le 1er octobre de chaque année à l'administration fiscale la liste des biens commerciaux susceptibles d'être concernés par la taxe

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

34 -AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DE LA SOCIETE BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS, Raphaelle Mouric

Par courrier en date du 1^{er} août 2025, la société Bouygues Travaux Publics Régions France, sise 25 avenue Galilée à BALMA, sollicite auprès des services de l'État une dérogation au repos dominical, selon les dispositions du Code du travail.

Cette dérogation a pour finalité d'assurer les travaux de démolition-reconstruction du pont 3004 à Chambéry dans le cadre d'un marché avec AREA pour les dimanches suivants :

- Dimanche 5 octobre 2025
- Dimanche 12 octobre 2025

Concernant les modalités de mise en application, cela concerne 55 salariés sur la base du volontariat et les repos hebdomadaires et quotidiens seront respectés. Les heures du dimanche donneront lieu à l'acquisition de repos compensateurs.

Le CSE (Comité Social et Economique) a été consulté le 12 août 2025 et a donné son accord. Dès lors, et conformément à l'article L3132-21 du code du travail, le conseil municipal doit apporter son avis concernant cette dérogation au repos dominical.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Émet un avis favorable à la dérogation du repos dominical concernant la société Bouygues Travaux Publics Régions France ;
- 2) Mandate le maire ou son représentant dûment délégué à procéder aux formalités nécessaires quant à la mise en application de la présente délibération.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

35 -REVERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU MINISTRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES A L'ASSOCIATION CHAMBERY SOLIDARITE INTERNATIONALE - PROJET LIBAN, Michel Camoz

Depuis 2019, la Ville met en place un programme de coopération décentralisée avec la Fédération des Municipalités du Caza de Bcharré au Liban. Ce programme s'articule autour de la culture, de la jeunesse et du sport. En parallèle, la Ville et l'association Chambéry Solidarité Internationale coordonnent un projet ambitieux, Qadisha Durable, autour de la thématique du développement touristique et économique ainsi que sur la gestion de l'eau au regard des changements climatiques en collaboration avec Grand Chambéry, le Parc Naturel des Bauges, l'ONG Tetraktys ainsi que la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) par le biais de sa Délégation pour les Collectivités Territoriales et la Société Civile (DCTCIV) a accordé à la Ville de Chambéry une subvention de 172.833 euros pour le programme de coopération 2025-2027. Cette sera reversée en plusieurs tranches dont la première en 2025 de 57.611 euros. Cette somme a vocation à être reversée en totalité, dès encaissement, à l'association Chambéry Solidarité Internationale.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Reverse à l'association Chambéry Solidarité Internationale une première tranche de 57.611 euros perçue par le MEAE pour le projet de coopération autour de la culture, de la jeunesse et du sport avec la Fédération des Municipalités du Caza de Bcharré au Liban ;
- 2) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

36 -AVENANT A LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION POUR LE PROJET "QADISHA DURABLE AU LIBAN, Michel Camoz

Depuis 2019, la Ville met en place un programme de coopération décentralisée avec la Fédération des Municipalités du Caza de Bcharré au Liban. Ce programme s'articule autour de la culture, de la jeunesse et du sport. En parallèle, la Ville et l'association Chambéry Solidarité Internationale coordonnent un projet ambitieux, Qadisha Durable, financé par l'Agence française de Développement, autour de la thématique du développement touristique et économique ainsi que sur la gestion de l'eau au regard des changements climatiques en collaboration avec le Parc Naturel des Bauges, l'ONG Tetraktys ainsi que Grand Chambéry, le Département de l'Aude, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les Fédérations des Municipalités de Bcharré et Zgharta au Liban.

Un avenant à la convention cadre de coopération initiale signé le 4 avril 2023 est proposé afin d'actualiser les modalités de mise en œuvre du projet "Qadisha Durable", prolonger les délais d'exécution et ajuster les engagements techniques et financiers des partenaires afin de permettre la poursuite de sa mise en œuvre jusqu'à son terme.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Approuve l'avenant à la convention cadre de coopération du projet "Qadisha Durable" entre la Ville de Chambéry et les partenaires susmentionnés.
- 2) Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document afférent à sa bonne exécution.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

37 -INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL, Thierry Repentin

Par délibération en date du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a accordé au Maire délégation des pouvoirs prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, de toutes les décisions qui ont été prises en vertu de la délégation donnée au Maire par la délibération citée ci-dessus.

Conformément à la note relative à la simplification du processus des décisions du Maire, la présente délibération reprend les décisions prises dans le cadre de l'alinéa 4 et dont le montant est compris entre 40 000 et 500 000 euros H.T. mais également les décisions prises au titre des autres alinéas de l'article L. 2122-22 du CGCT. Par ailleurs, un tableau récapitulatif, joint en annexe, reprend toutes les dépenses entre 0 et 40 000 euros H.T..

En vertu des articles précités, une liste des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal est présentée.

RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Mise à disposition d'un agent relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet, auprès de l'Amicale du personnel, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025.

Une convention de mise à disposition est prévue à cet effet. Elle précise notamment le remboursement à la Ville, par l'amicale, de la rémunération de cet agent mis à disposition.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

La séance est levée à : 23h30

Procès-Verbal validé par le conseil municipal du :
Publié le :

03 NOV. 2025

/ 7 NOV. 2025


Thierry Repentin
Maire




M. Jérémy Paris
Secrétaire de Séance

